

CHIFFRES CLÉS 2018

CAISSE DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE
DU PERSONNEL DE LA SNCF

WWW.CPRPSNCF.FR



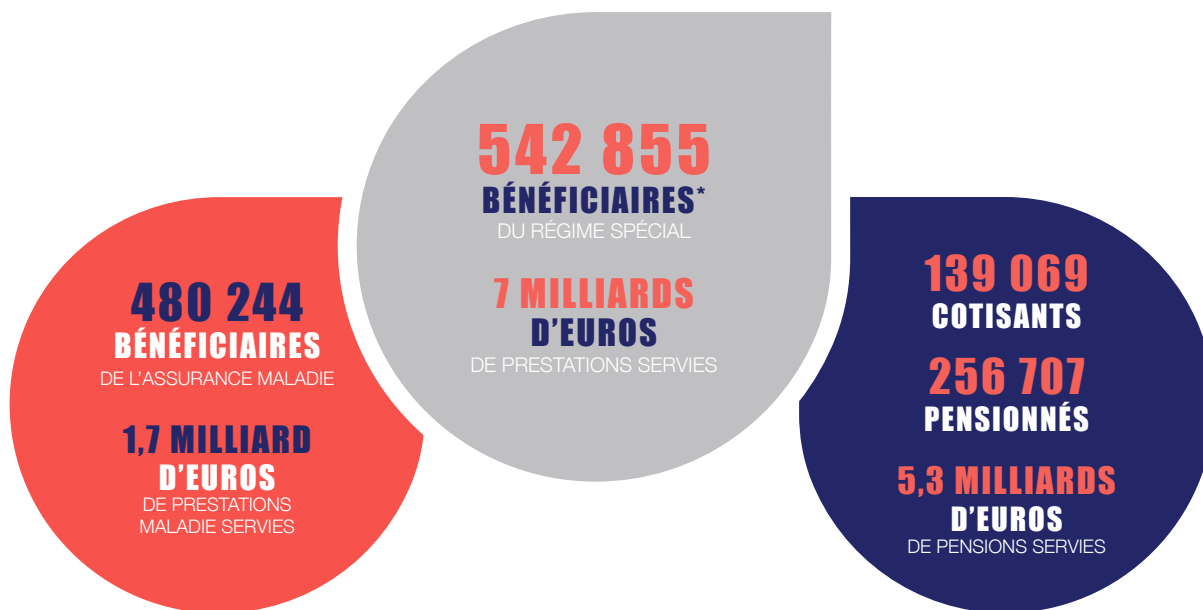


CHIFFRES CLÉS 2018



**CAISSE DE
PREVOYANCE
ET DE RETRAITE
DU PERSONNEL
DE LA SNCF**

LE RÉGIME SPÉCIAL EN 2018

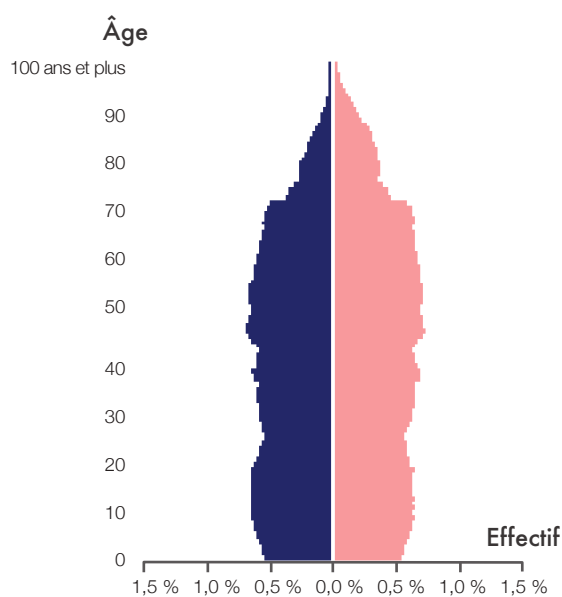
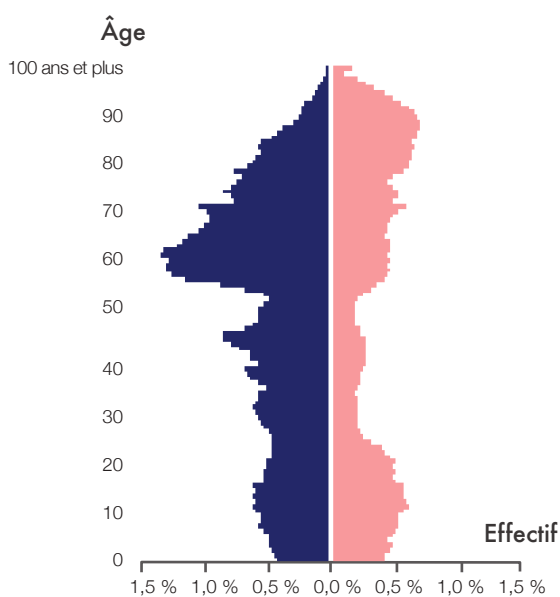


*Il s'agit du nombre total de personnes assurées auprès de la CPR. Certaines ont des droits en assurance maladie et vieillesse, d'autres bénéficient seulement d'une pension ou seulement de l'assurance maladie.

PYRAMIDES DES ÂGES

RÉGIME SPÉCIAL:
542 855 PERSONNES

POPULATION FRANÇAISE:
67 MILLIONS DE PERSONNES



■ HOMMES ■ FEMMES

ASSURANCE MALADIE

p.07 | L'ESSENTIEL
Démographie
Remboursements

p.11 | POUR ALLER PLUS LOIN

p.12 | CHAPITRE 1 - Démographie

Répartition des bénéficiaires par âge
Répartition des bénéficiaires selon leur situation
Répartition géographique des bénéficiaires

p.14 | CHAPITRE 2 - Droits, exonérations et accompagnement

Ouvertures et fermetures des droits
Couverture Maladie Universelle Complémentaire
Aide à la Complémentaire Santé
Pourcentage des personnes en affections longue durée par tranche d'âge
Répartition des bénéficiaires exonérés par type d'exonération

p.16 | CHAPITRE 3 - Remboursements des frais de santé

Répartition des remboursements par type de dépense
Zoom sur les soins de ville maladie
Zoom sur les prestations payées
Répartition des remboursements par type de bénéficiaires
Répartition des remboursements par âge
Consommation moyenne par âge
Répartitions des consommations
Taux de consommateurs
Prestations spécifiques

p.23 | CHAPITRE 4 - Financement

Dépenses et ressources
Ressources du régime spécial de prévoyance

p.25 | CHAPITRE 5 - Historiques

ASSURANCE VIEILLESSE

p.27 | L'ESSENTIEL
Démographie
Pensions servies

p.31 | POUR ALLER PLUS LOIN

p.32 | CHAPITRE 1 - Démographie

Étapes dans le régime
Cotisants
Pensions de droit direct
Pensions de droit dérivé
Autres statistiques
Répartitions par catégorie socioprofessionnelle

p.39 | CHAPITRE 2 - Montants des pensions

Pensions de droit direct
Pensions de droit dérivé
Majorations pour enfants
Répartition des pensionnés par rapport à leur situation fiscale

p.42 | CHAPITRE 3 - Taux de remplacement

Part du salaire prise en compte pour le calcul de la pension
Taux de remplacement

p.43 | CHAPITRE 4 - Indicateurs de durée

Cotisants
Pensions de droit direct attribuées au cours de l'année
Durées moyennes de versement des pensions
Espérance de vie prévisionnelle à la retraite

p.45 | CHAPITRE 5 - Décote et surcote

Répartition des effectifs
Décote
Surcote
Ni décote, ni surcote

p.46 | CHAPITRE 6 - Minima

Pensions portées au minimum
Autres minima

p.47 | CHAPITRE 7 - Financement

Dépenses et ressources
Taux de cotisation du régime de retraite

p.48 | CHAPITRE 8 - Historiques

p.52 | LEXIQUE



ASSURANCE MALADIE

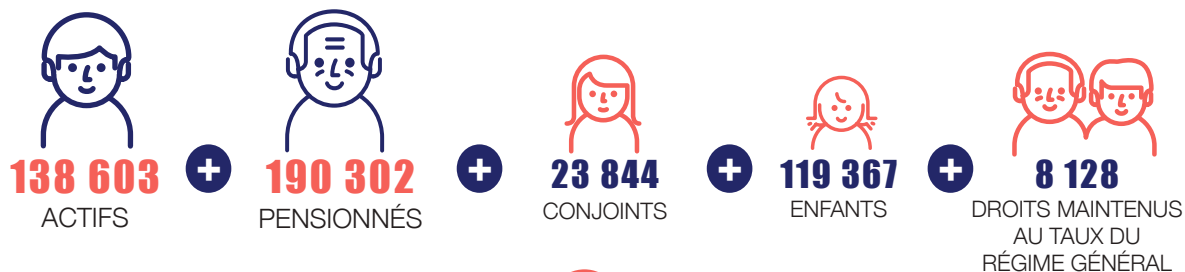
“

L'ESSENTIEL

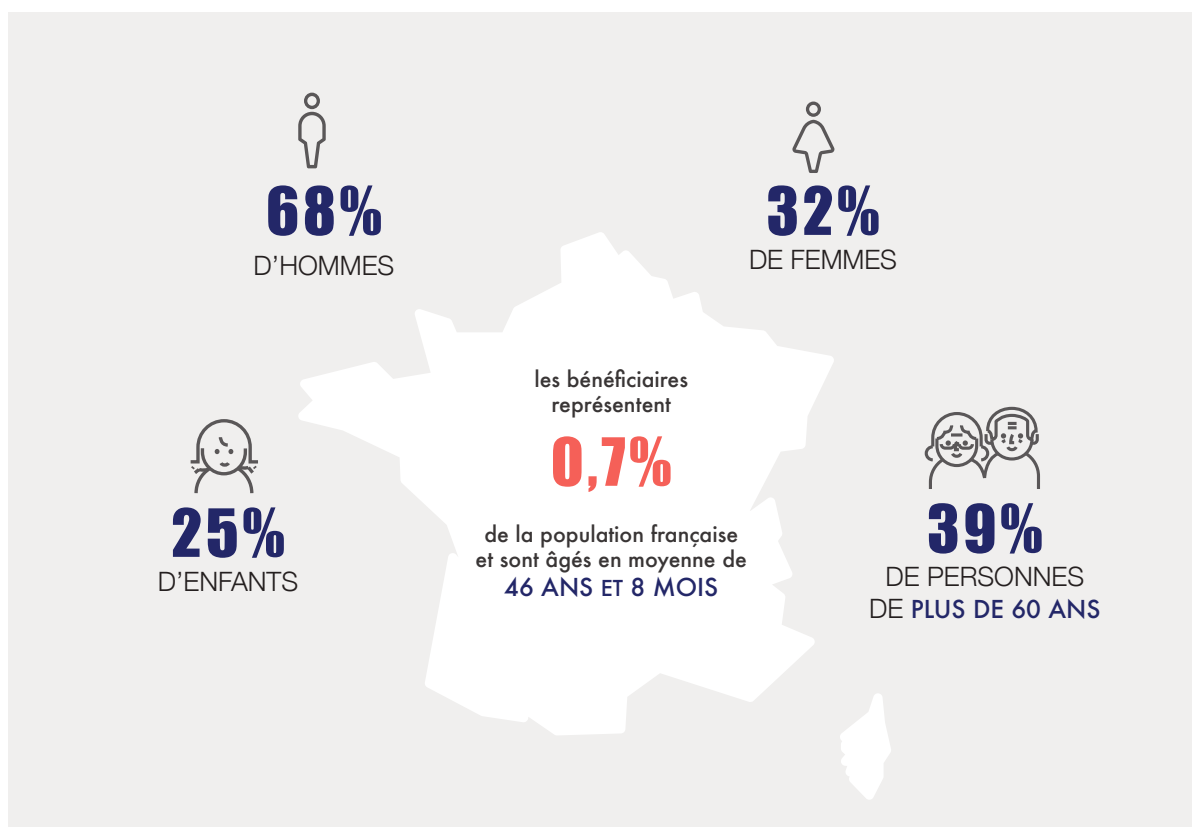
”

DÉMOGRAPHIE

Bénéficiaires au 31 décembre 2018



480 244 BÉNÉFICIAIRES GARANTIS



NOMBRE D'EXONÉRATIONS AU TITRE D'UNE ALD **114 907**

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C **316**

REMBOURSEMENTS

Montants de prestations servies en 2018

1,67
MILLIARD D'EUROS
DE PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE

653
millions d'euros
SOINS DE VILLE



827
millions d'euros
HOSPITALISATION



191
millions d'euros
AUTRES PRESTATIONS

1 369 €
REMBOURSÉS EN MOYENNE
PAR AN ET PAR CONSOMMANT
EN SOINS DE VILLE

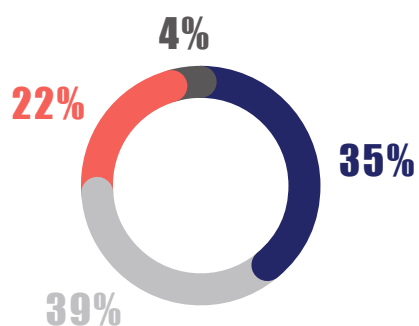



644 €
POUR
LES ACTIFS


2 344 €
POUR
LES PENSIONNÉS

Spécificités du régime

ELLES REPRÉSENTENT **8,2%** DES PRESTATIONS DE PRÉVOYANCE
ET SE DÉCOMPOSENT COMME SUIVIT :



- ALLOCATIONS DÉCÈS
- DIFFÉRENTIEL DE TAUX DE REMBOURSEMENT
- PRESTATIONS SPÉCIFIQUES
- PRESTATIONS SPÉCIFIQUES NON PÉRENNES

“

POUR ALLER
PLUS LOIN

”

CHAPITRE 1 DÉMOGRAPHIE

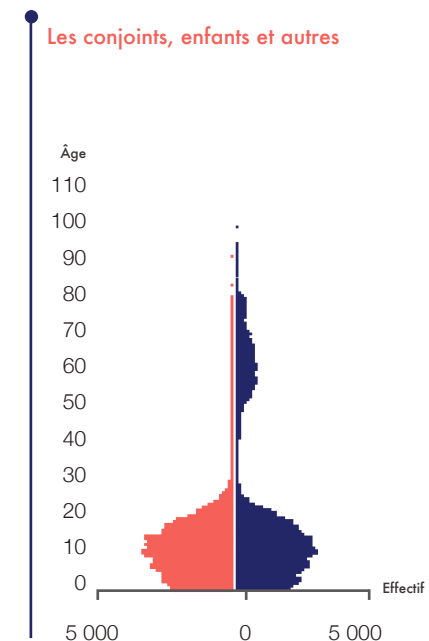
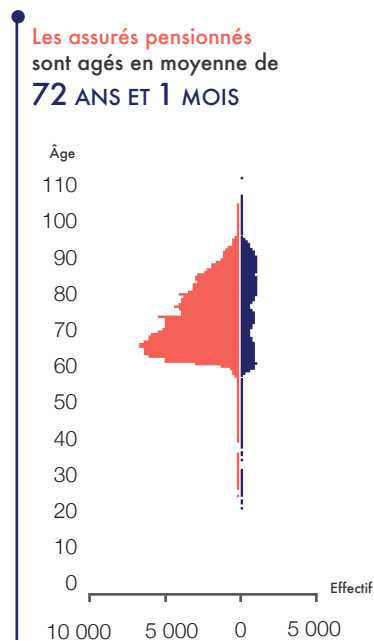
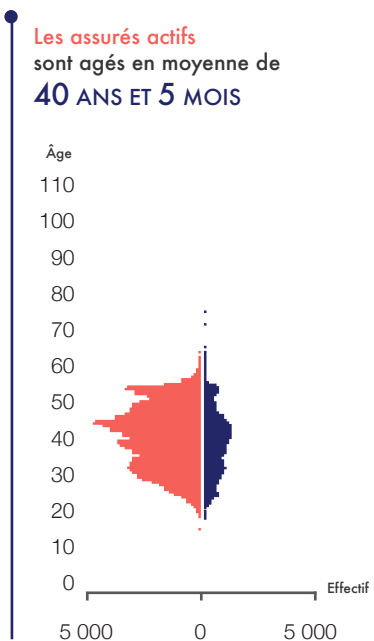
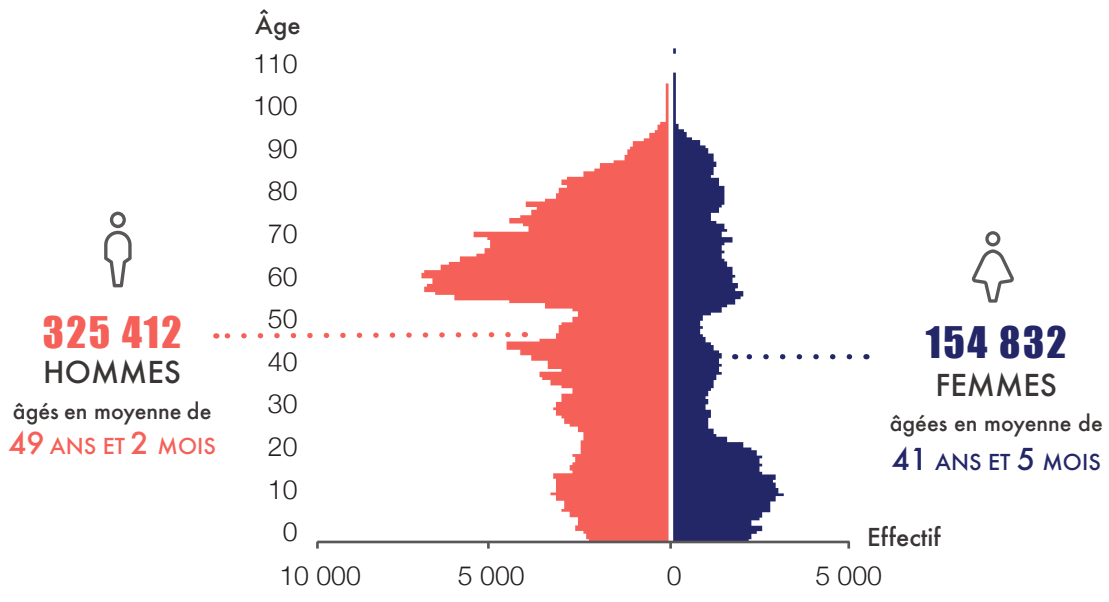
RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES PAR ÂGE

Bénéficiaires au 31 décembre 2018

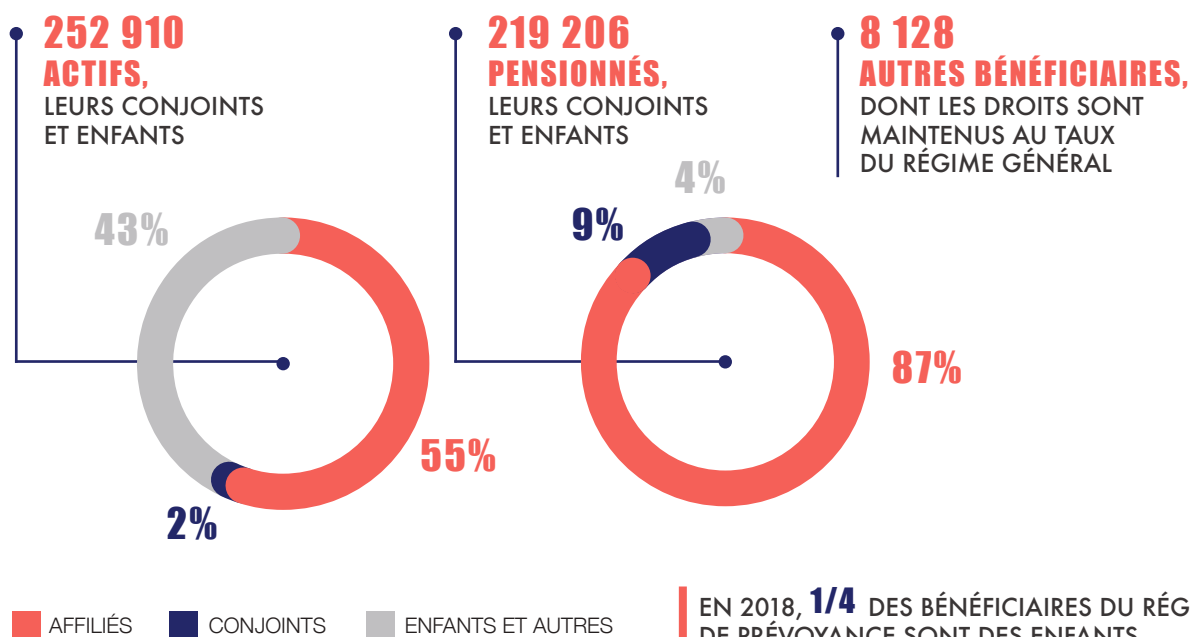
68% DES BÉNÉFICIAIRES SONT DES HOMMES

50% DES BÉNÉFICIAIRES ONT PLUS DE 50 ANS

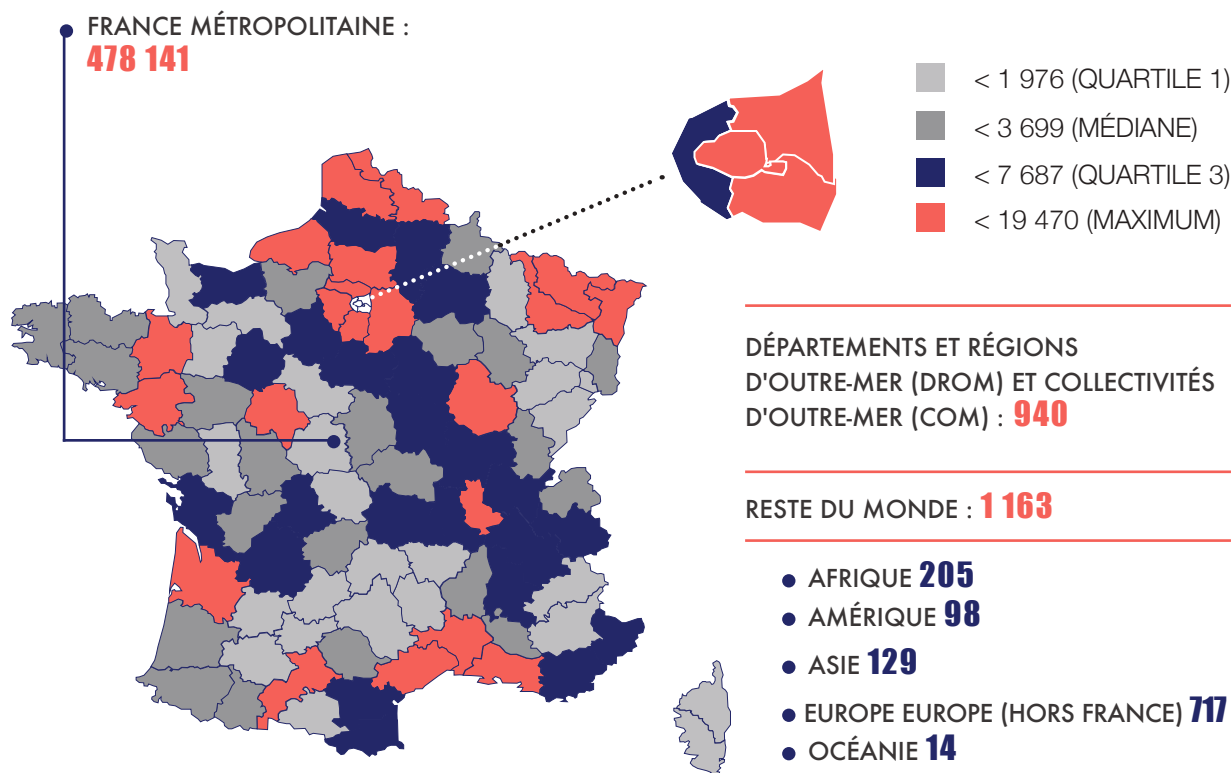
LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE RECENSE **364 CENTENAIRES**, DONT **76%** DE FEMMES



RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES SELON LEUR SITUATION



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES BÉNÉFICIAIRES



CHAPITRE 2 DROITS, EXONÉRATIONS ET ACCOMPAGNEMENT

OUVERTURES ET FERMETURES DES DROITS

Mouvements en 2018

13 658
OUVERTURES
DE DROITS

5 294 embauches
(cadre permanent ou nouveaux
contrats d'alternance)

8 364 autres cas
(principalement des naissances
ou affiliations d'enfants)

12 147
CHANGEMENTS
DE DROITS

4 608 actifs qui partent à la
retraite

3 734 maintiens de droits
(ex-actifs bénéficiaires
de l'allocation chômage)
ou continuités de droits
(personnes qui continuent
à relever de la CPRPSNCF
dans l'attente d'affiliation
par un autre régime).

1 159 enfants d'actifs qui
deviennent enfants de retraités

2 646 autres cas
(principalement des conjoints
de pensionnés qui deviennent
pensionnés suite au décès de
leur conjoint)

26 618
FERMETURES
DE DROITS

11 334 enfants (affiliation
auprès d'un autre régime en
lien avec leur activité)

8 653 pensionnés décédés

6 631 autres cas (principalement
des fins de droit de personnes en
droits maintenus au taux du régime
général)

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE (CMU-C)

La CMU complémentaire est une couverture maladie complémentaire gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins des personnes disposant de faibles ressources.

316 BÉNÉFICIAIRES*
DE LA CMU-C AU
30 NOVEMBRE 2018
DONT 229 AU TITRE
DE L'OPTION A

201 ENTRÉES
SOIT 64% DE NOUVEAUX
DOSSIERS SUR L'ANNÉE 2018

66 750 €
REMBOURSÉS PAR LE FONDS
CMU À LA CPRPSNCF
DANS LE CADRE DE L'OPTION A

*Ces bénéficiaires sont répartis en 148 actifs, 120 retraités et 48 droits maintenus au taux du régime général. Ils peuvent être assurés, conjoints, enfants ou autres.

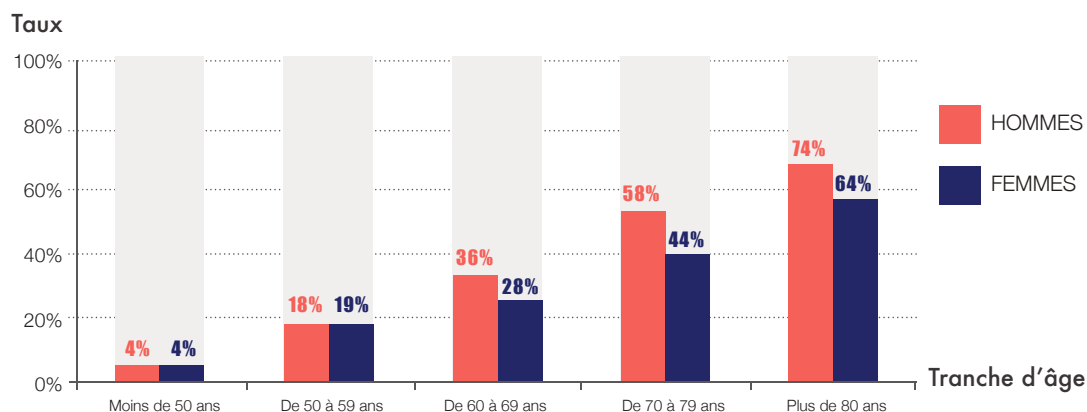
AIDE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (ACS)

L'ACS est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C. Elle donne droit à une aide financière pour payer un contrat de complémentaire santé.

LE RÉGIME COMPTE
511 BÉNÉFICIAIRES*
DE L'ACS AU 30 NOVEMBRE 2018

*Ces bénéficiaires sont répartis en 86 actifs, 398 retraités et 27 droits maintenus au taux du régime général. Ils peuvent être assurés, conjoints, enfants ou autres.

POURCENTAGE DES PERSONNES EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD) PAR TRANCHE D'ÂGE



Guide de lecture : Chez les hommes de plus de 80 ans, 74% ont une ALD.

EN 2018, **24%** DES BÉNÉFICIAIRES SONT EN ALD
CE TAUX EST DE 26% POUR LES HOMMES ET DE 19% POUR LES FEMMES

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES EXONÉRÉS PAR TYPE D'EXONÉRATION

CRITÈRE MÉDICAL

Types d'exonération	Nombre d'exonérations
AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE	114 907
INVALIDITÉ (TAUX D'INCAPACITÉ >66% ET PENSIONS MILITAIRES)	6 959
AUTRES (RENTES AT, MATERNITÉ ...)	844

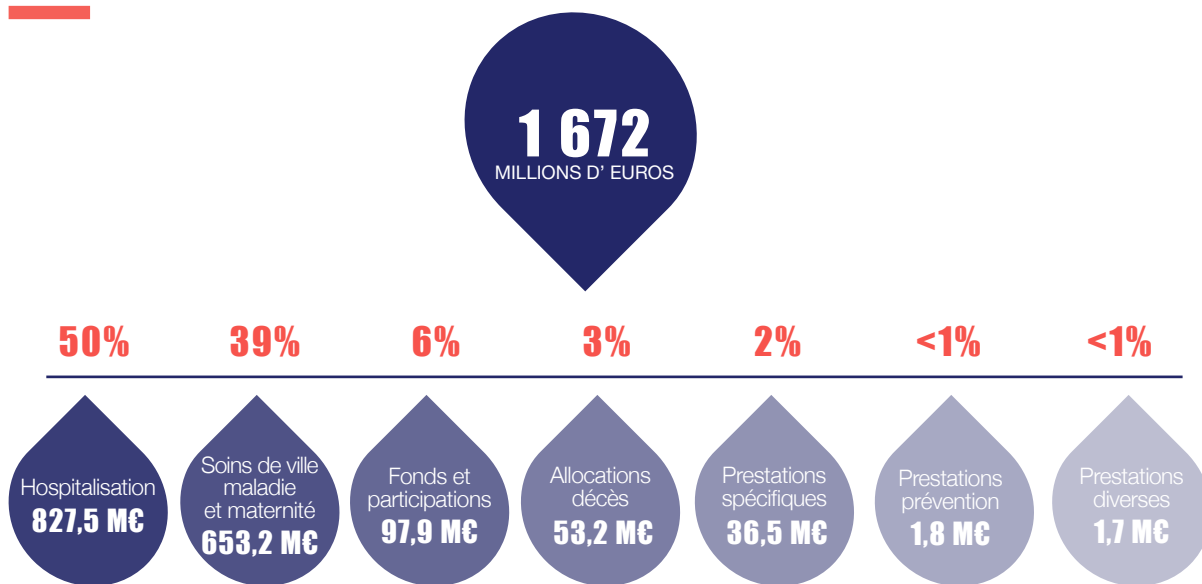
CRITÈRE ADMINISTRATIF

Types d'exonération	Nombre d'exonérations
ABSENCE DE MÉDECIN DE SECTEUR	14 494
CMU-C (OPTION A)	229
AUTRES (PUPILLES SNCF, FSV, CMAL...)	280



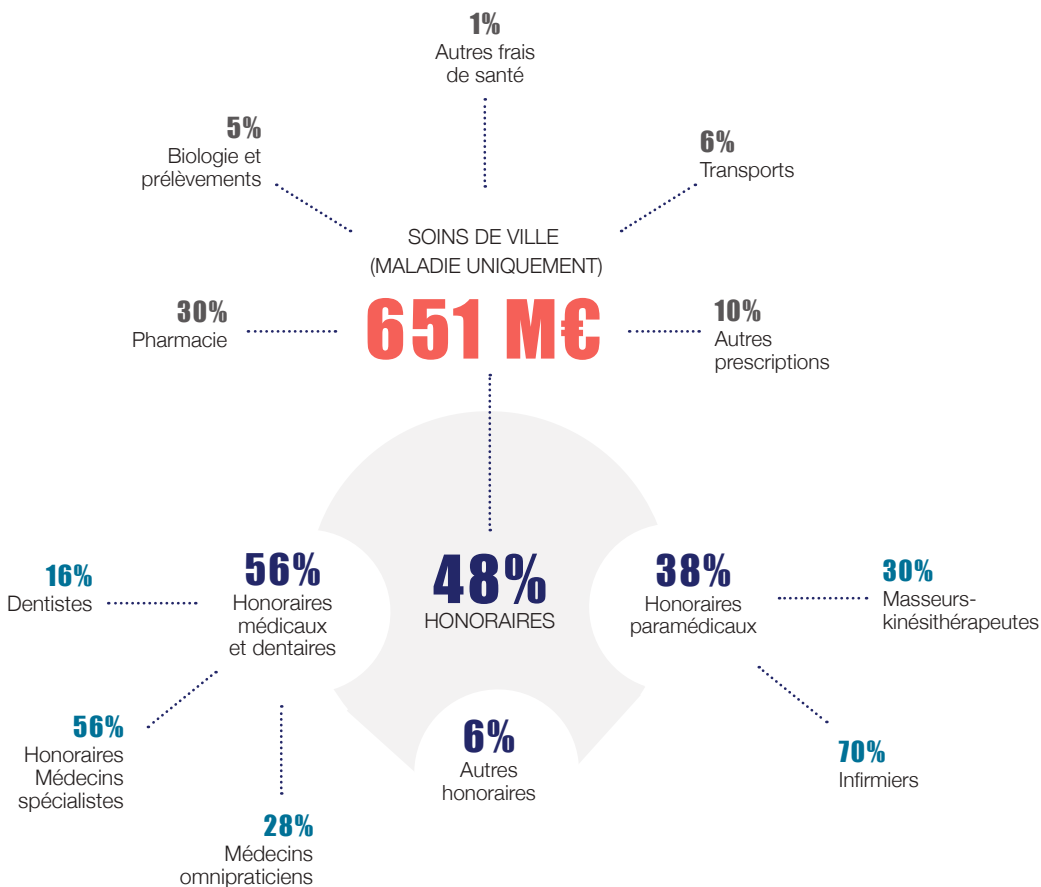
LES ALD OCCUPENT UNE PLACE PRÉPONDÉRANTE AVEC **83%**
DES EXONÉRATIONS EN 2018

RÉPARTITION DES REMBOURSEMENTS PAR TYPE DE DÉPENSE



Chapitre 3
REMBOURSEMENTS
DES FRAIS DE SANTÉ

ZOOM SUR LES SOINS DE VILLE MALADIE



ZOOM SUR LES PRESTATIONS PAYÉES

En millions d'euros

PRESTATIONS MALADIE 1 472,9

Soins de ville 650,6

HONORAIRES 311,7

HONORAIRES MÉDICAUX ET DENTAIRES 174,9

— Médecins omnipraticiens 48,5

— Médecins spécialistes 97,6

— Dentistes 28,8

HONORAIRES PARAMÉDICAUX 118,6

— Infirmiers 82,8

— Masseurs-kinésithérapeutes 35,8

AUTRES HONORAIRES 18,1

PHARMACIE 193,6

BIOLOGIE ET PRÉLÈVEMENTS 30,5

AUTRES PRESCRIPTIONS 65,9

TRANSPORTS 43,4

AUTRES FRAIS DE SANTÉ 5,6

Hospitalisation 822,3

VERSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS HORS DOTATION GLOBALE 153,7

VERSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS SOUS DOTATION GLOBALE 501,7

MÉDICALISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT 117,1

SOINS À DOMICILE 18,9

AUTRES DOTATIONS 30,9

PRESTATIONS MATERNITÉ 7,8

Soins de ville 2,6

Hospitalisation 5,2

VERSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS HORS DOTATION GLOBALE 1,3

VERSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS SOUS DOTATION GLOBALE 3,9

PRESTATIONS DÉCÈS 53,2

PRESTATIONS PRÉVENTION 1,8

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES 36,5

Allocations de fin de carrière 17,1

Prestation spéciale d'accompagnement 11,2

Autres prestations spécifiques 1,8

Prestations spécifiques non pérennes 6,3

PRESTATIONS DIVERSES 1,7

Prestations CMU complémentaire 0,1

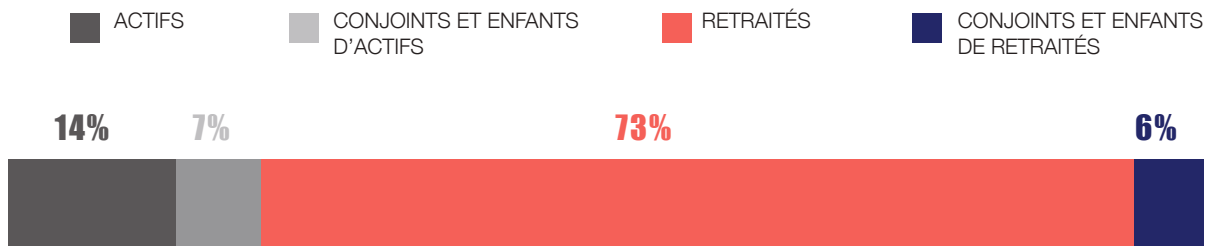
Prestations aux résidents à l'étranger 1,6

FONDS ET PARTICIPATIONS 97,9

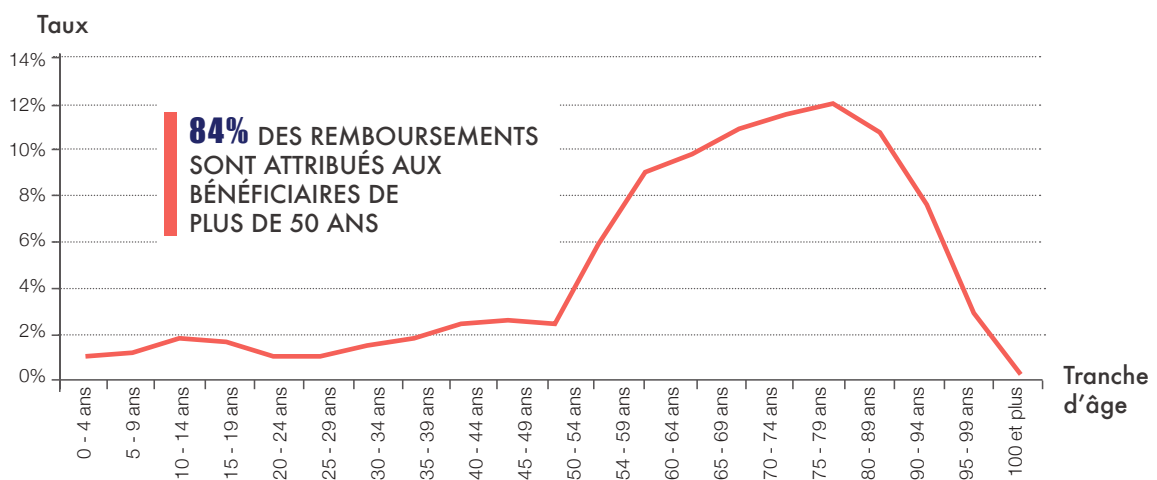
ENSEMBLE DES PRESTATIONS

1 671,7

RÉPARTITION DES REMBOURSEMENTS PAR TYPE DE BÉNÉFICIAIRES



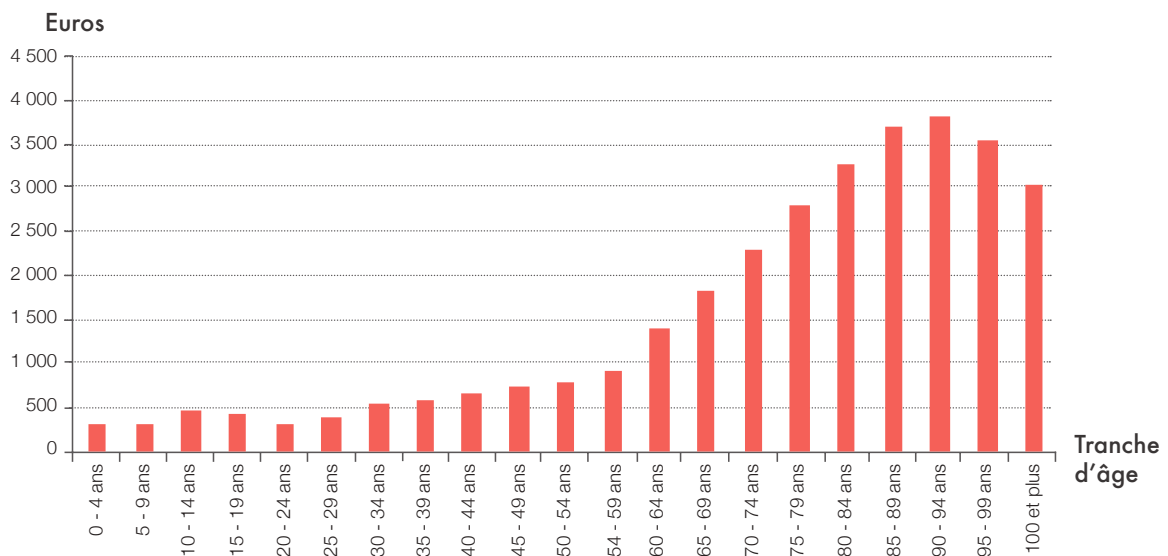
RÉPARTITION DES REMBOURSEMENTS PAR ÂGE



Guide de lecture : les 60 - 64 ans sont à l'origine de 9% des remboursements de soins de ville de 2018.

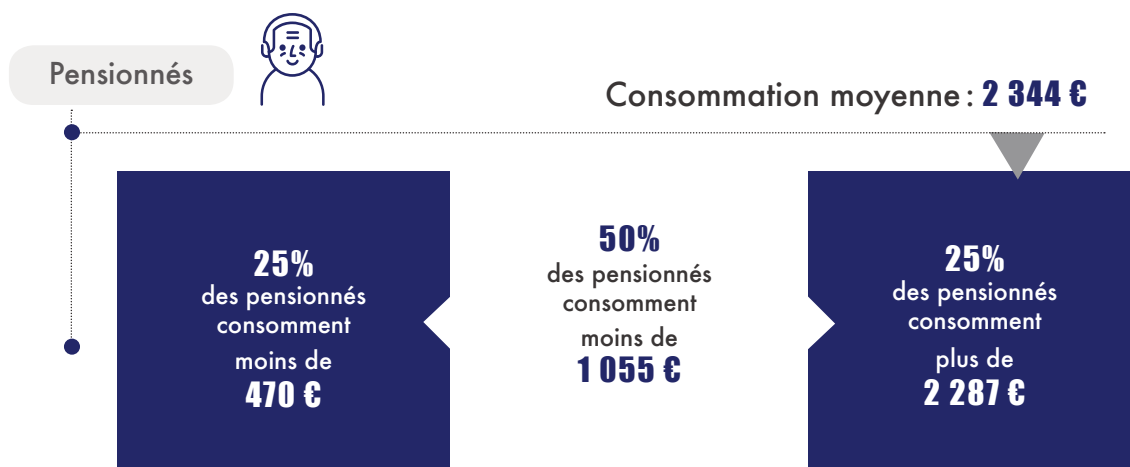
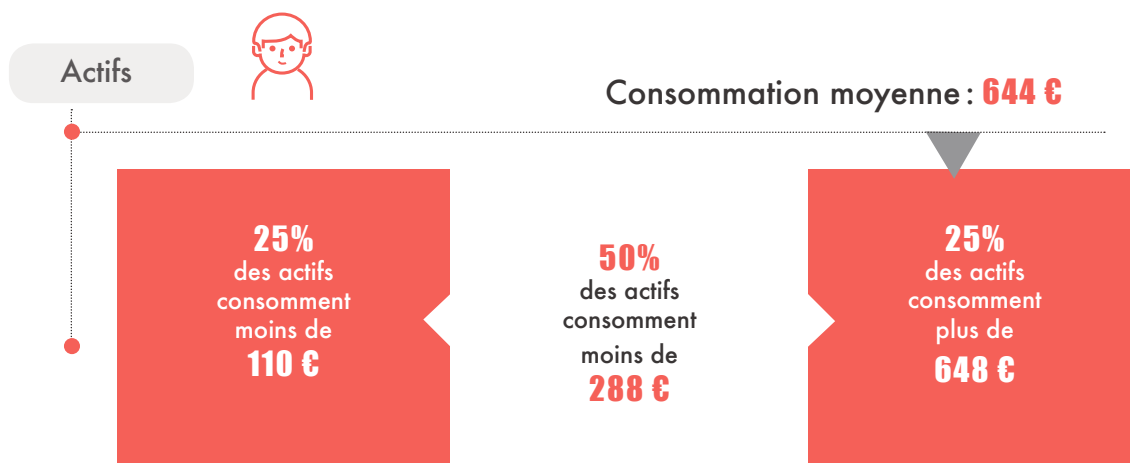
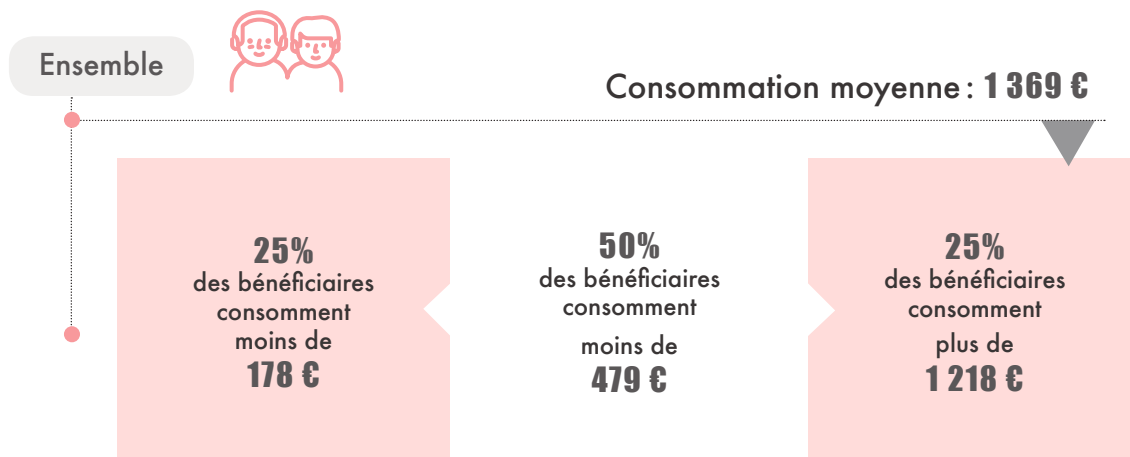
CONSOMMATION MOYENNE PAR ÂGE

La consommation moyenne par âge est calculée sur l'ensemble des individus ayant eu un remboursement au cours de l'année 2018



RÉPARTITIONS DES CONSOMMATIONS

Les répartitions des consommations sont calculées sur les seuls consommateurs présents au 31 décembre 2018 hors droits maintenus.



RÉPARTITIONS DES CONSOMMATIONS

Enfants



Consommation moyenne : **392 €**



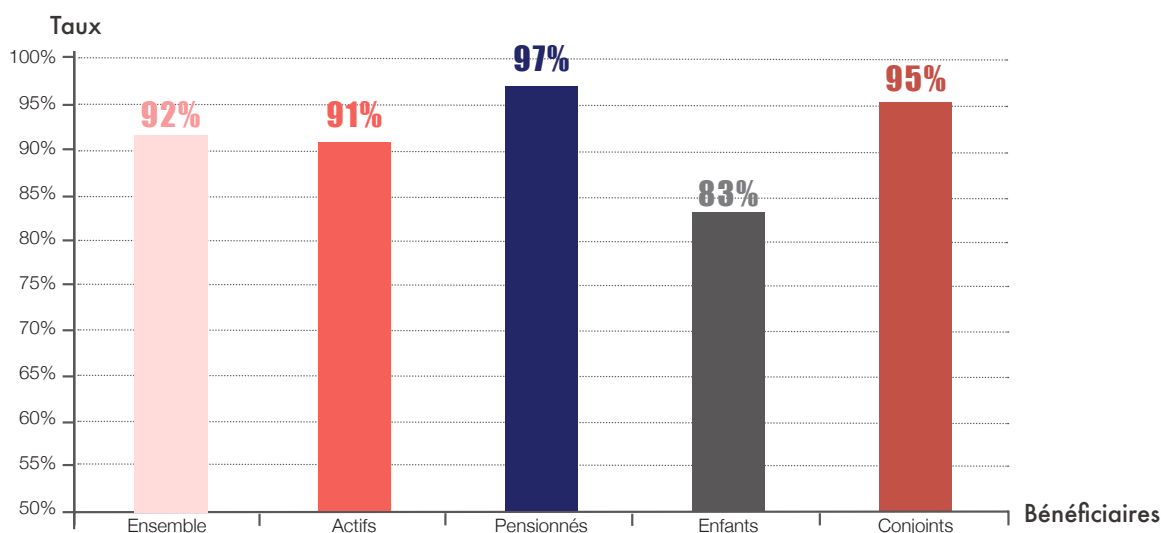
Conjoints



Consommation moyenne : **1 728 €**



TAUX DE CONSOMMANTS



*Le taux de consommateurs est la part des bénéficiaires hors droits maintenus qui ont reçu un remboursement dans l'année parmi les présents au 31 décembre 2018.

Le taux de consommateurs moindre chez les enfants est à mettre en parallèle de leur possibilité de double rattachement (régime spécial et autre régime).

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

EN 2018, **36,5** MILLIONS D'EUROS, SOIT **2,2%** DES REMBOURSEMENTS
11% DES BÉNÉFICIAIRES SONT CONCERNÉS

L'Allocation de Fin de Carrière (AFC)

EST VERSÉE AU MOMENT DE LA CESSATION DE FONCTION DE L'AGENT POUR UNE RETRAITE À JOUISSANCE IMMÉDIATE.

4 967 BÉNÉFICIAIRES
17,1 MILLIONS D'EUROS

L' allocation de fin de carrière représente environ 50% des montants versés au titre des prestations spécifiques.

La Prestation Spéciale d'Accompagnement (PSA)

CONTRIBUE AU MAINTIEN À DOMICILE OU AU FINANCEMENT DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT POUR DES PERSONNES EN SITUATION DE DÉPENDANCE.

4 190 BÉNÉFICIAIRES
11,2 MILLIONS D'EUROS

Les Prestations Spécifiques Non Pérennes (PSNP)

LE FORFAIT 18€
LE FORFAIT INTERVENTION AU LASER
LE FORFAIT PROTHÈSES DENTAIRES MOBILES
LE FORFAIT APPAREILS ACCOUSTIQUES
LE SUPPLÉMENT DE PSA
LE FORFAIT HÉBERGEMENT EN MAISON DE PARENTS
LE FORFAIT FRAIS DE TRANSPORTS
LES ARTICLES POUR INCONTINENCE
LE FORFAIT FAUTEUIL ROULANT
LE FOND D'INTERVENTION DÉLÉGUÉ
LE COMPLÉMENT D'AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
LE CURETAGE SURFAÇAGE POUR DIABÉTIQUES

38 870 BÉNÉFICIAIRES
6,3 MILLIONS D'EUROS

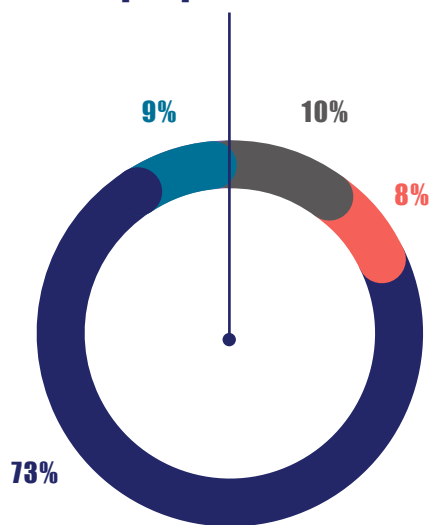
Autres Prestations Spécifiques (PS)

IL S'AGIT DES PRESTATIONS DENTAIRES (COURONNES SUR IMPLANTS, INTER DE BRIDGE, IMPLANTS DENTAIRES) ET DES PRESTATIONS DIFFÉRENTIELLES D'HOSPITALISATION (CES PRESTATIONS BÉNÉFICIENT AUX CONJOINTS ET ENFANTS RELEVANT D'UN AUTRE RÉGIME).

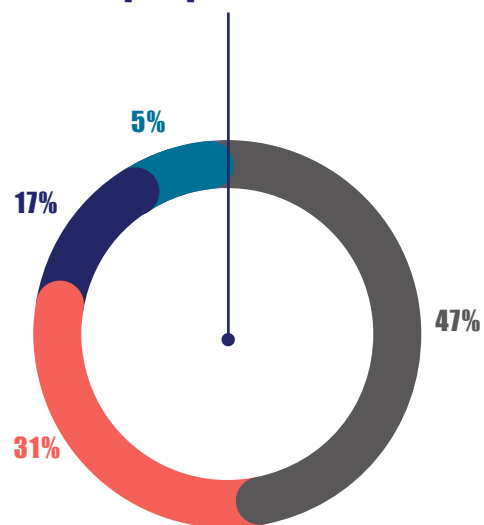
4 737 BÉNÉFICIAIRES
1,8 MILLIONS D'EUROS

PRESTATIONS SPÉCIFIQUES

Répartition des bénéficiaires par prestation

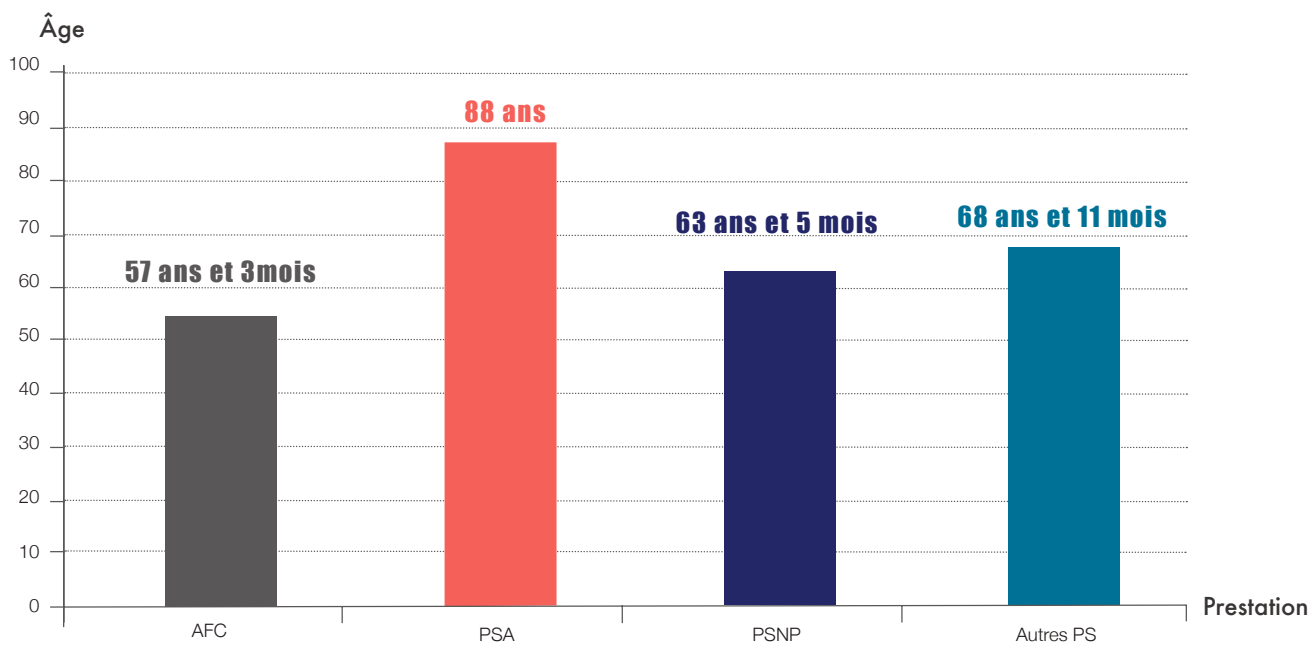


Répartition des montants par prestation



■ AFC ■ PSA ■ PSNP ■ AUTRES PS

Âges moyens des bénéficiaires



CHAPITRE 4 FINANCEMENT

DÉPENSES ET RESSOURCES

Montants de l'année 2018

CHARGES

En millions d'euros

DÉPENSES DE PRESTATIONS	1 671,7
Prestations maladie	1 472,9
Soins de ville	650,6
Versements aux établissements	153,7
Dotation globale hospitalière	501,7
Dotations globales médico-sociales	166,9
Allocations décès	53,2
Prestations maternité	7,8
Prestations prévention	1,8
Prestations spécifiques	36,5
Allocations de fin de carrière	17,1
Prestation spéciale d'accompagnement	11,2
Autres prestations spécifiques	1,8
Prestations spécifiques non pérennes	6,3
Fonds et participations	97,9
Prestations diverses	1,7
CONTRIBUTIONS VERSÉES À LA CNSA	147,8
AUTRES CHARGES*	0,3
CHARGES DE GESTION	38,0
DOTATIONS AUX PROVISIONS	78,5
TOTAL	1 936,3

PRODUITS

En millions d'euros

COTISATIONS	401,0
Cotisations des affiliés	32,8
Cotisations patronales	366,2
Cotisations prises en charge par l'Etat	2,0
PRODUIT DE LA RÉPARTITION DE LA CSG	404,8
DOTATION D'ÉQUILIBRE	833,9
PRISE EN CHARGE DE PRESTATIONS PAR LA CNSA	162,0
AUTRES PRODUITS**	9,1
PRODUITS DE GESTION	38,0
REPRISES SUR PROVISIONS	87,6
TOTAL	1 936,3

* Autres charges : pertes sur créances irrécouvrables de CSG, pénalités tiers payant maladie, charges financières et exceptionnelles.

** Autres produits : fonds de financement de la CMU, divers produits techniques, produits financiers et exceptionnels.

RESSOURCES DU RÉGIME SPÉCIAL DE PRÉVOYANCE

Cotisations

TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR EN 2018

	ACTIFS	PENSIONNÉS
Salariés / Retraités	0,15% sur l'ensemble de la rémunération	0,7% limité à la fraction de pension mensuelle inférieure à un plafond*
Employeur	DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 8,80% sur l'ensemble de la rémunération	—
	À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 5,20% sur l'ensemble de la rémunération	

*Au 1er janvier 2018, le plafond est de 1 837,14 euros (918,57 euros pour les reversions).

À ces taux s'ajoute la part de la Contribution Sociale Généralisée affectée au financement de l'assurance maladie.

EN 2018, LE MONTANT DES COTISATIONS S'ÉLÈVE À 437 MILLIONS D'EUROS, DONT 38 MILLIONS D'EUROS AFFECTÉS AUX PRODUITS DE GESTION.

Contribution Sociale Généralisée

Le dispositif de répartition de la Contribution Sociale Généralisée est défini par l'article L136-8 du code de la sécurité sociale. La CSG affectée à la CPRPSNCF est prélevée sur les revenus d'activité des personnes affiliées. La CSG des retraités n'est pas affectée au financement du régime spécial de prévoyance.

EN 2018, LE PRODUIT DE CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE EST DE 404,8 MILLIONS D'EUROS.

Dotation d'équilibre

Le financement du risque maladie de l'ensemble des régimes obligatoires, dont la CPRPSNCF, est défini au travers de la Loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015.

La CNAM assure l'équilibre financier de la CPRPSNCF au moyen d'une dotation. Cette dotation d'équilibre est déterminée à partir de l'ensemble des charges du régime de prévoyance auxquelles est soustrait l'ensemble des produits du régime de prévoyance (hors dotation d'équilibre).

$$\text{DOTATION D'ÉQUILIBRE} = \mathbf{A} - \mathbf{B}$$

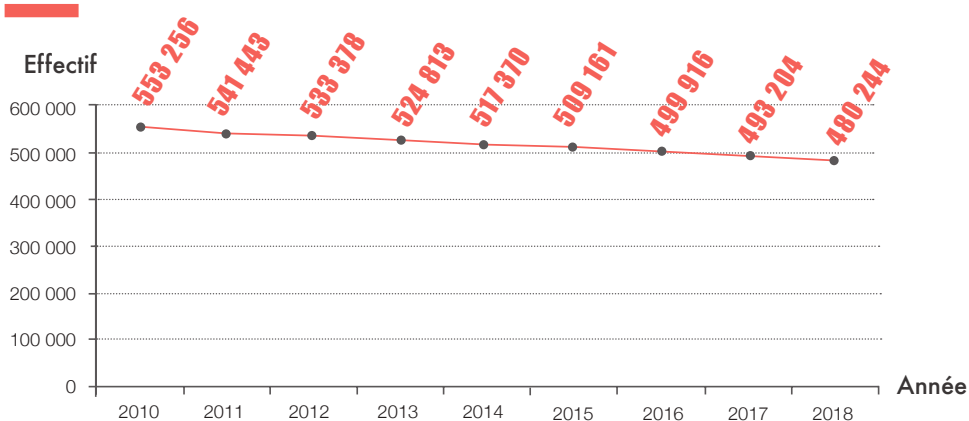
A = Ensemble des charges du régime de prévoyance = 1 936,3 millions d'euros

B = Ensemble des produits du régime de prévoyance = 1 102,4 millions d'euros

EN 2018, LE CALCUL DE LA DOTATION D'ÉQUILIBRE CONDUIT À UN MONTANT DE 833,9 MILLIONS D'EUROS.

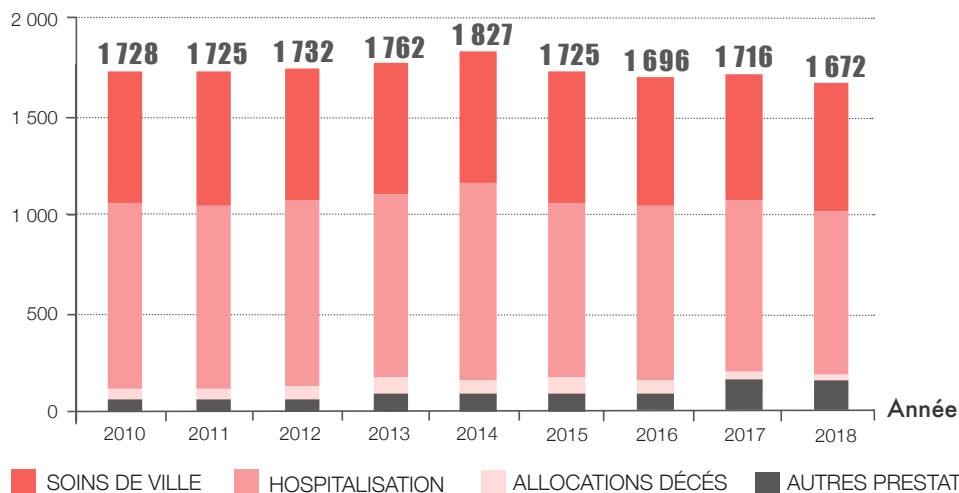
CHAPITRE 5 HISTORIQUES

EVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES



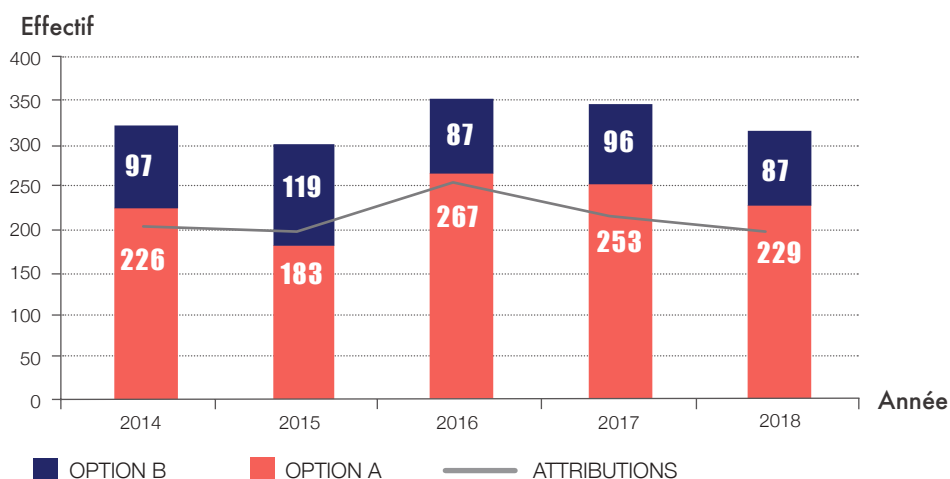
EVOLUTION DES DÉPENSES

Millions d'euros



HISTORIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE

L'EFFECTIF DE BÉNÉFICIAIRES DE LA CMU-C EST RELATIVEMENT STABLE ET MARQUÉ PAR UN TURN OVER IMPORTANT.





ASSURANCE VIEILLESSE

“

L'ESSENTIEL

”

DÉMOGRAPHIE

Cotisants



139 069

COTISANTS AU 31 DÉCEMBRE 2018 ÂGÉS
EN MOYENNE DE 40 ANS ET 4 MOIS

PENSIONS DE DROIT DIRECT

4 766
DÉPARTS EN RETRAITE
EN 2018

En 2018, l'âge moyen
au départ est de
53 ANS ET 7 MOIS*
pour les agents de
conduite et de
58 ANS ET 2 MOIS*
pour les autres agents.

1 297 PERSONNES
touchées par la décote
en 2018

270 PERSONNES ont
bénéficié de la surcote
en 2018.

*pensions d'ancienneté

175 225
PENSIONS DE DROIT
DIRECT AU 31 DÉCEMBRE



Dont 12 868 PENSIONS
DE DROIT DIRECT AU
MINIMUM soit 7%
DES PENSIONS

PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ

4 094
PENSIONS DE DROITS DÉRIVÉ
ATTRIBUÉES EN 2018

81 482
PENSIONS DE DROIT
DÉRIVÉ AU 31 DÉCEMBRE

Dont 24 626 PENSIONS
DE DROIT DÉRIVÉ AU
MINIMUM soit 30%
DES PENSIONS



Ensemble des pensions



256 707

PENSIONNÉS
DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE
AU 31 DÉCEMBRE 2018

COORDINATION

37 708 bénéficiaires de pensions de coordination dont
28 240 PENSIONS DE DROIT DIRECT et 9 468 PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ

852 AGENTS ont liquidé
leurs droits en 2018

PENSIONS SERVIES

Masse des pensions en 2018

5,3
MILLIARDS D'EUROS
DE PENSIONS SERVIES

4,4
milliards d'euros
DE PENSIONS DE DROIT DIRECT



0,9
milliard d'euros
DE PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ

Pensions moyennes

PENSIONS DE DROIT DIRECT

Pensions attribuées
au cours de l'année

27 825 €
en moyenne pour une
pension de droit direct



28 266 €
Pour les hommes

25 278 €
Pour les femmes

Ensemble des pensions
au 31 décembre

25 349 €
en moyenne pour une
pension de droit direct



25 818 €
Pour les hommes

21 788 €
Pour les femmes

PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ

Pensions attribuées
au cours de l'année

11 019 €
en moyenne pour une
pension de droit dérivé



8 149 €
Pour les hommes

11 177 €
Pour les femmes

Ensemble des pensions
au 31 décembre

10 495 €
en moyenne pour une
pension de droit dérivé



7 780 €
Pour les hommes

10 564 €
Pour les femmes

COORDINATION

La masse annuelle des pensions de coordination s'élève à **51,3 millions d'euros**.
En moyenne, **1 261 €** sont servis pour une pension de coordination, soit **1 360 €** pour les pensions de droit direct et **965 €** pour les pensions de droit dérivé.

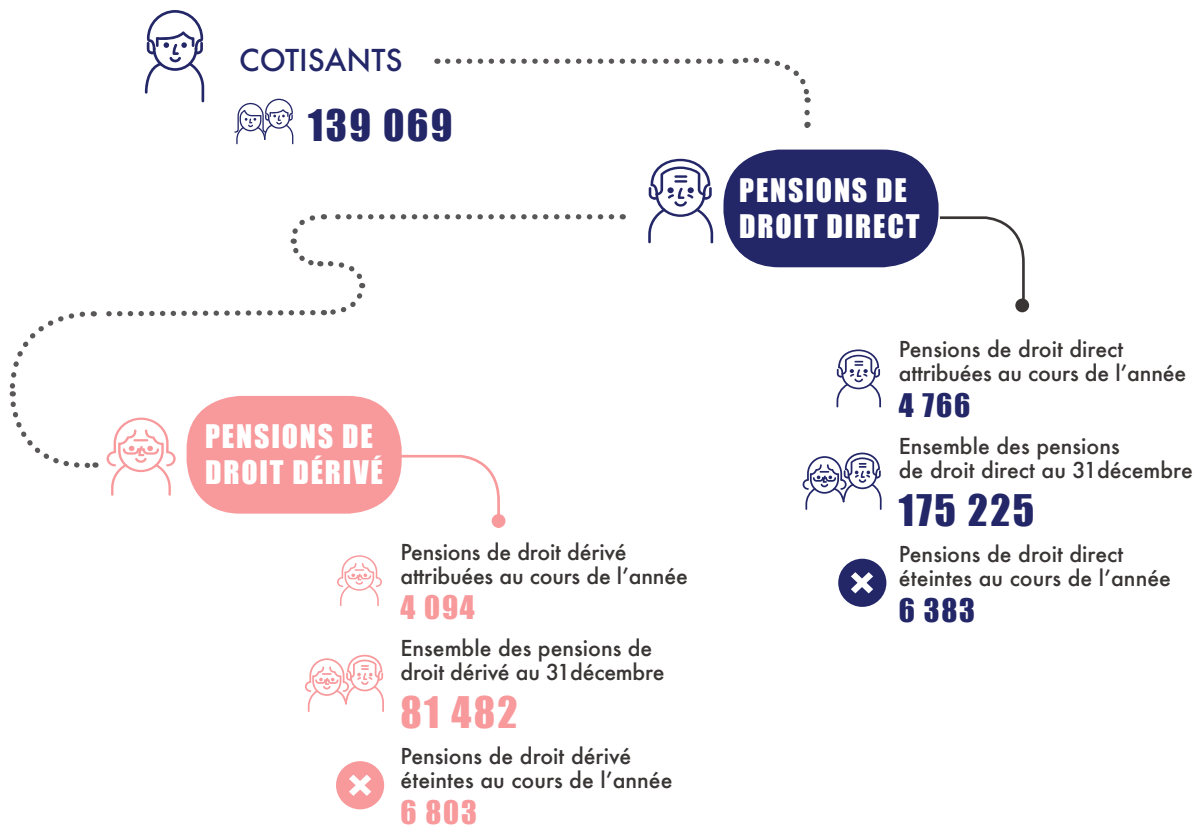
“

POUR ALLER
PLUS LOIN

”

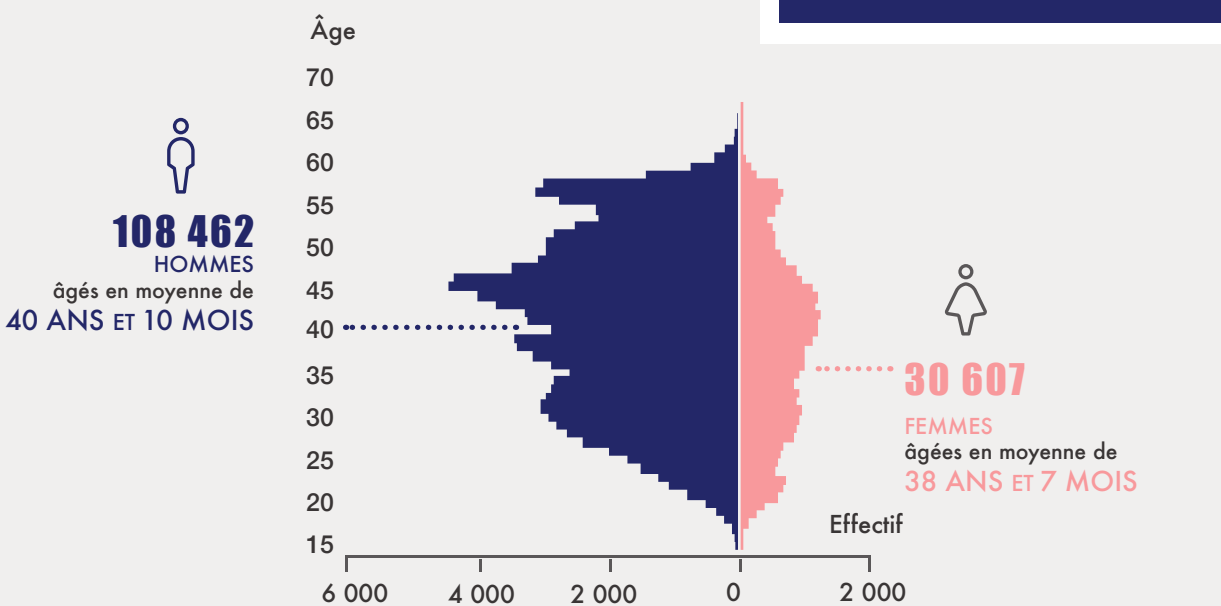
CHAPITRE 1 DÉMOGRAPHIE

ETAPES DANS LE RÉGIME



COTISANTS

Pyramide des âges et âges moyens



PENSIONS DE DROIT DIRECT

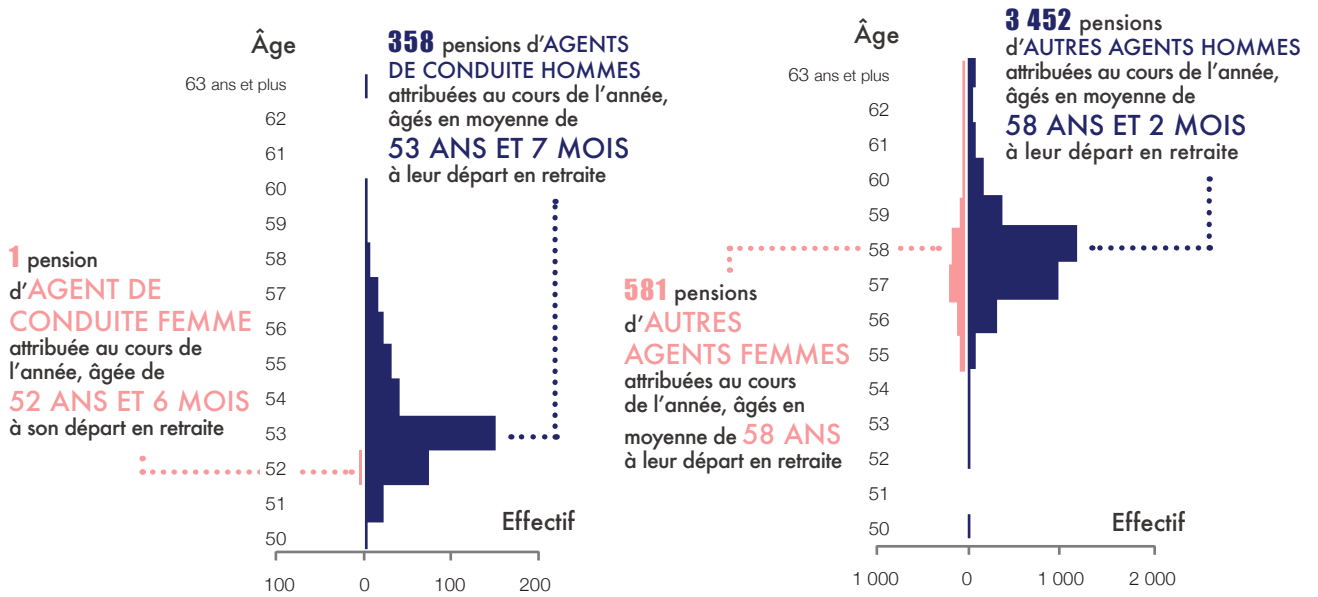
PENSIONS DE DROIT DIRECT ATTRIBUÉES AU COURS DE L'ANNÉE

Pyramide des âges et âges moyens - Pensions d'ancienneté

4 766 PENSIONS ATTRIBUÉES
EN 2018 DONT **4 392** PENSIONS
D'ANCIENNETÉ

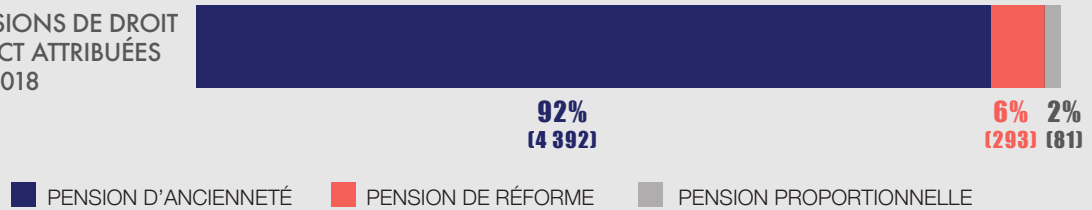
359 AGENTS DE CONDUITE
Âge moyen au départ: **53 ANS ET 7 MOIS**

4 033 AUTRES AGENTS
Âge moyen au départ: **58 ANS ET 2 MOIS**

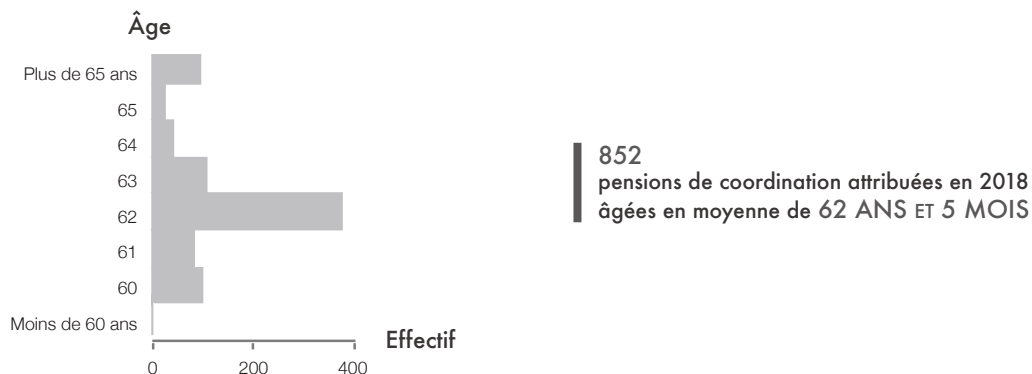


Répartition des pensions par nature - Flux

PENSIONS DE DROIT DIRECT ATTRIBUÉES EN 2018



COORDINATION



ENSEMBLE DES PENSIONS DE DROIT DIRECT AU 31 DÉCEMBRE

Pyramide des âges et âges moyens

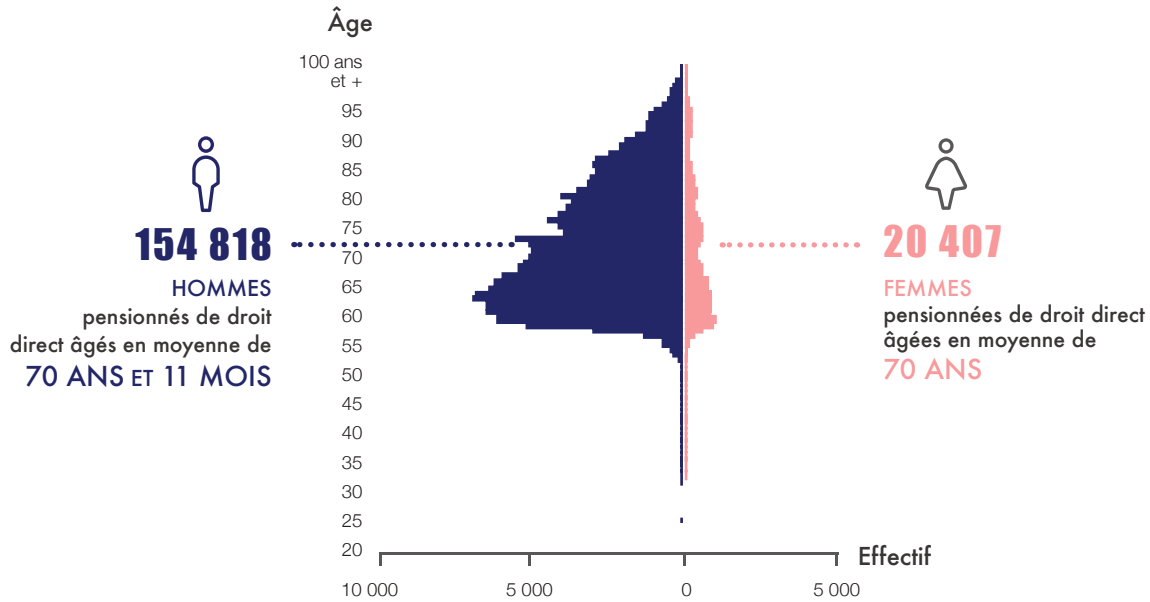
175 225

PENSIONNÉS DE DROIT DIRECT ÂGÉS
EN MOYENNE DE 70 ANS ET 10 MOIS

AU 31 DÉCEMBRE 2018, LE RÉGIME
DE RETRAITE RECENSE,

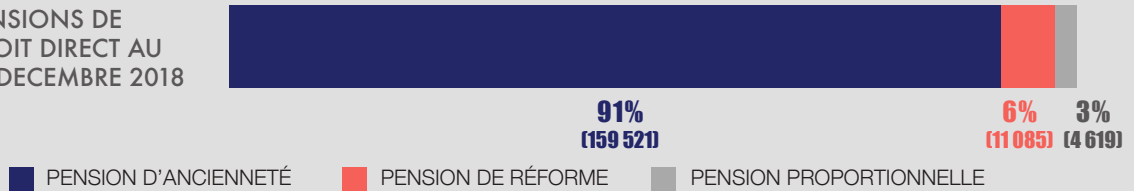
149 CENTENAIRES

DE DROIT DIRECT, DONT 34% DE FEMMES

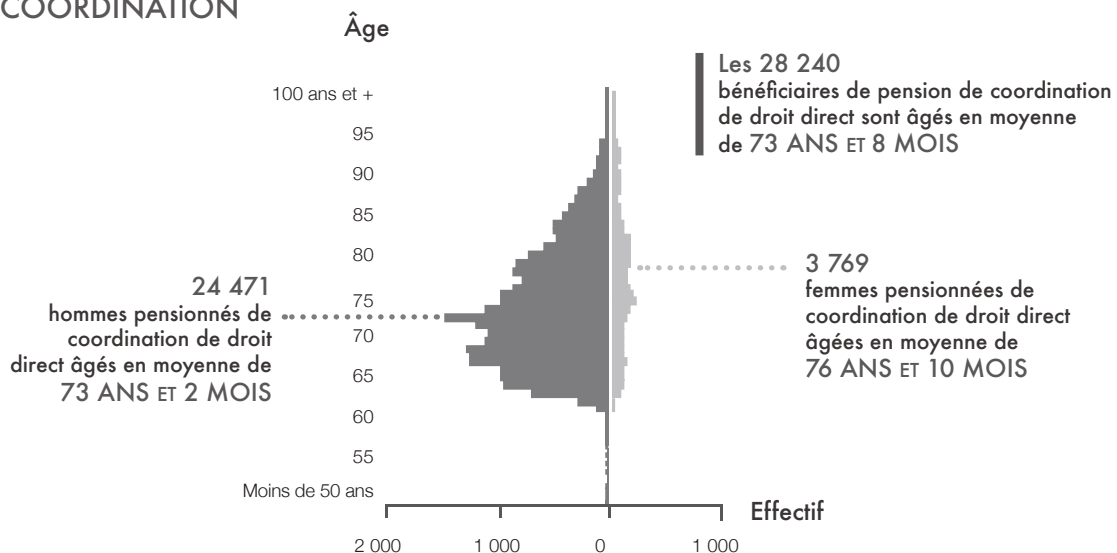


Répartition des pensions par nature - Stock

PENSIONS DE
DROIT DIRECT AU
31 DÉCEMBRE 2018

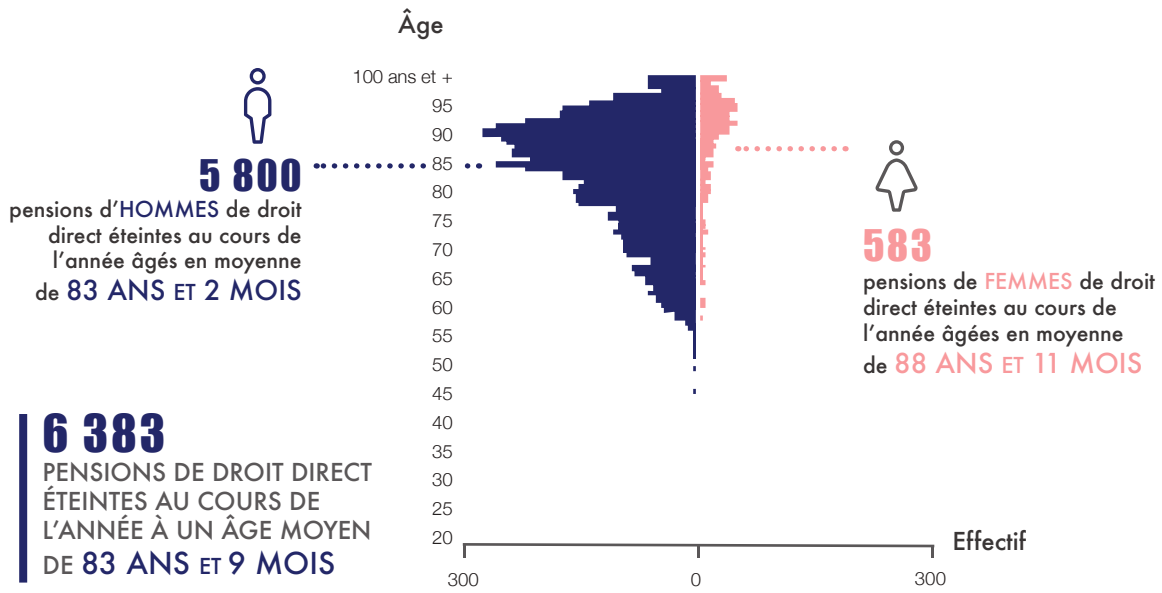


COORDINATION



PENSIONS DE DROIT DIRECT ÉTEINTES AU COURS DE L'ANNÉE

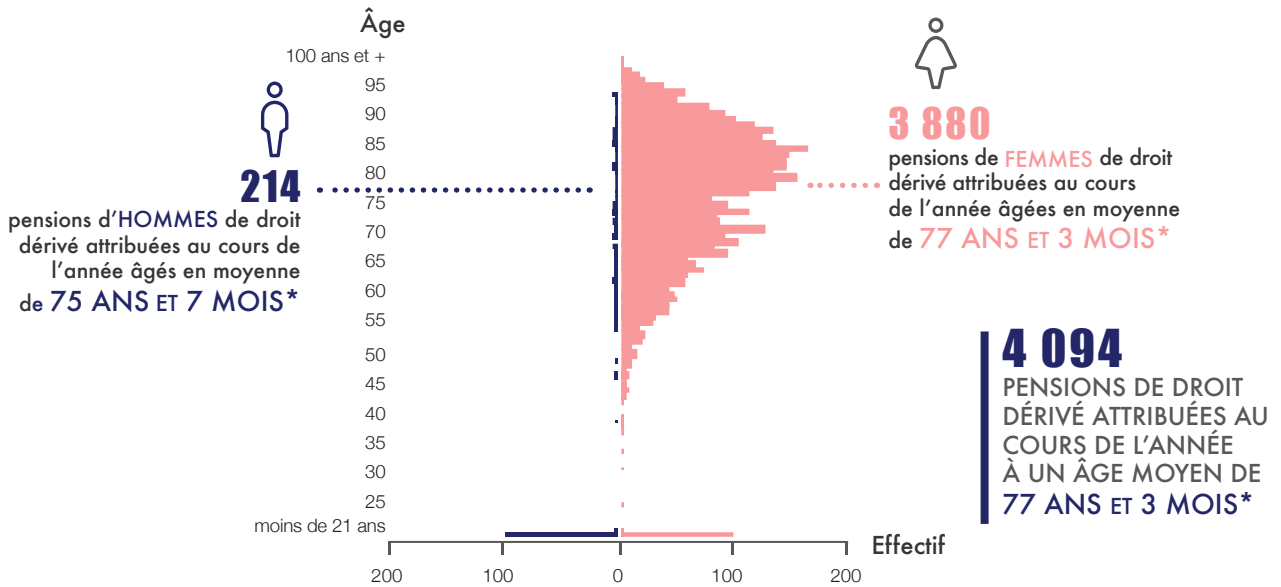
Pyramide des âges et âges moyens



PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ

PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ ATTRIBUÉES AU COURS DE L'ANNÉE

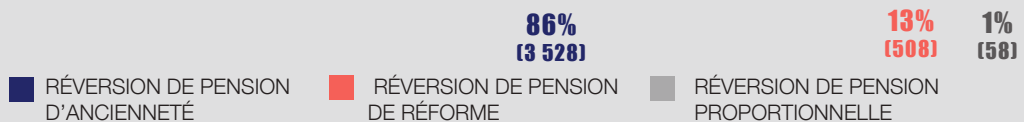
Pyramide des âges et âges moyens



*Hors orphelins

Répartition des pensions par nature - Flux

PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ ATTRIBUÉES L'ANNÉE EN 2018



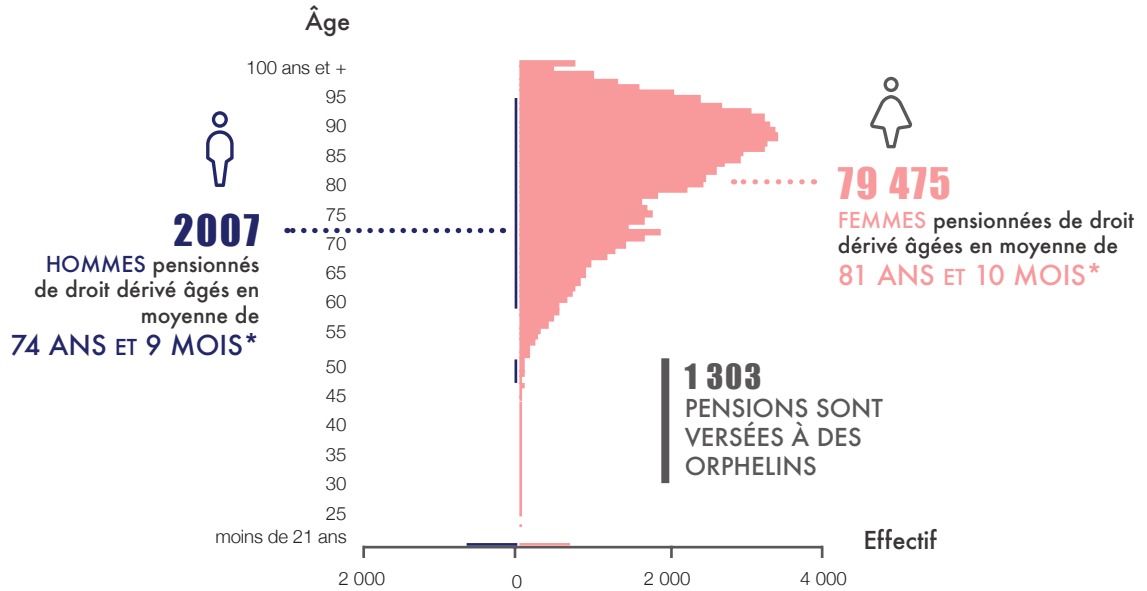
ENSEMBLE DES PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ AU 31 DÉCEMBRE

Pyramide des âges et âges moyens

81 482

PENSIONNÉS DE DROIT DÉRIVÉ ÂGÉS EN MOYENNE DE **81 ANS ET 8 MOIS***

AU 31 DÉCEMBRE 2018, LE RÉGIME DE RETRAITE RECENSE, **721 CENTENAIRES** DE DROIT DÉRIVÉ, DONT **99% DE FEMMES**



*Hors orphelins

Répartition des pensions par nature - Stock

PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

■ RÉVERSION DE PENSION D'ANCIENNETÉ

■ RÉVERSION DE PENSION DE RÉFORME

■ RÉVERSION DE PENSION PROPORTIONNELLE

76%
(62 150)

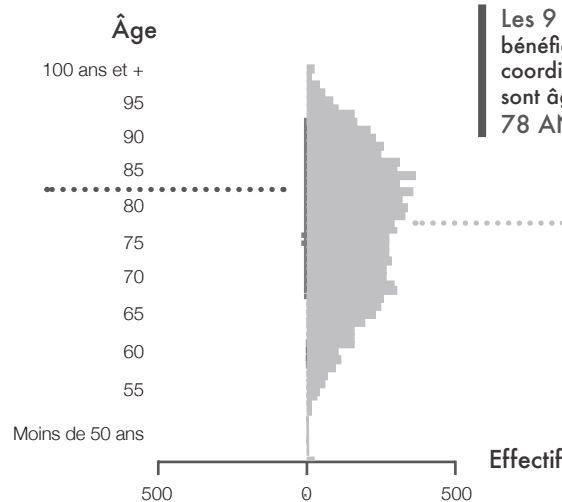
22%
(17 933)

2%
(1 399)

86%

COORDINATION

199
hommes pensionnés de droit dérivé de coordination âgés en moyenne de **80 ANS ET 5 MOIS**

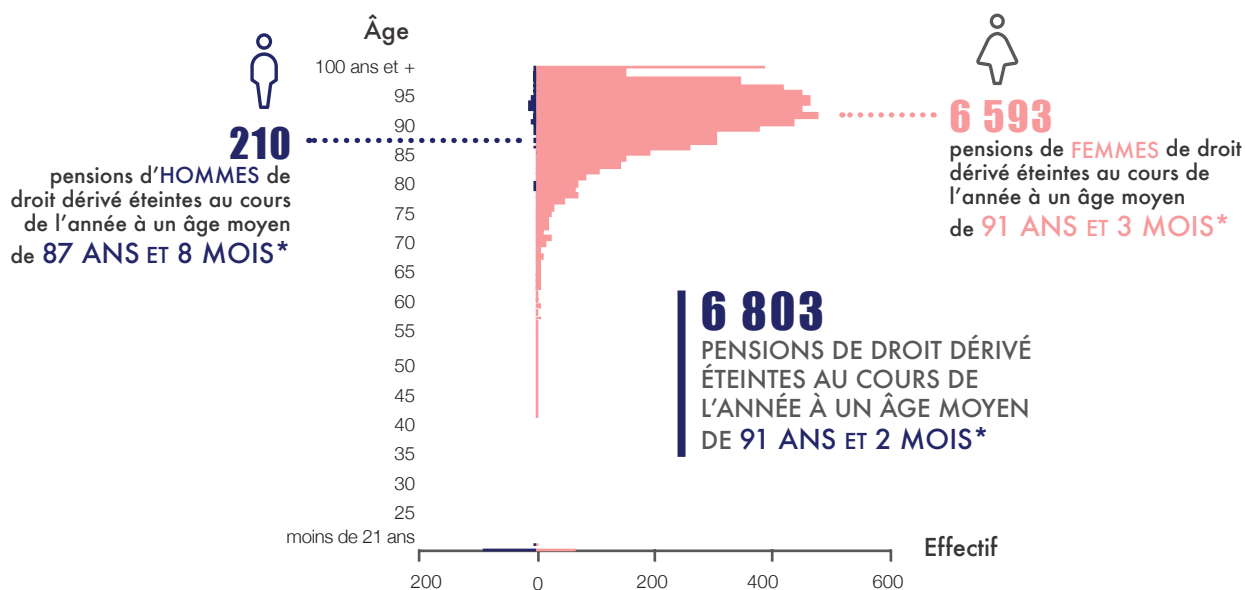


Les **9 468** bénéficiaires de pension de coordination de droit dérivé sont âgés en moyenne de **78 ANS ET 9 MOIS**

9 269
femmes pensionnées de coordination de droit dérivé âgées en moyenne de **78 ANS ET 9 MOIS**

PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ ÉTEINTES AU COURS DE L'ANNÉE

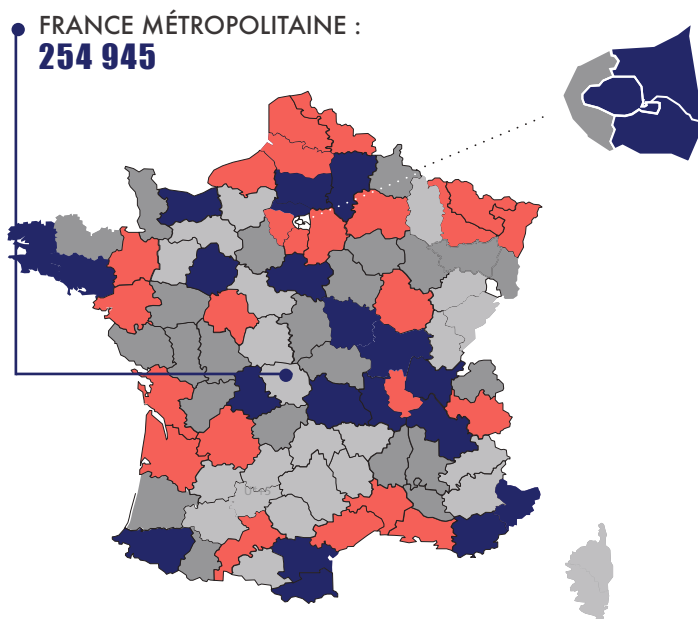
Pyramide des âges et âges moyens



*Hors orphelins

AUTRES STATISTIQUES

Répartition géographique des pensionnés



PRÈS D'UN PENSIONNÉ SUR 10
RÉSIDE EN ÎLE-DE-FRANCE

- < 1 424 (QUARTILE 1)
- < 2 345 (MÉDIANE)
- < 3 495 (QUARTILE 3)
- < 9 221 (MAXIMUM)

DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER (DROM) ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (COM) : **936**

RESTE DU MONDE : **826**

- AFRIQUE **175**
- AMÉRIQUE **68**
- ASIE **111**
- EUROPE (HORS FRANCE) **467**
- OCÉANIE **5**

Rapport démographique pondéré

DÉFINITION

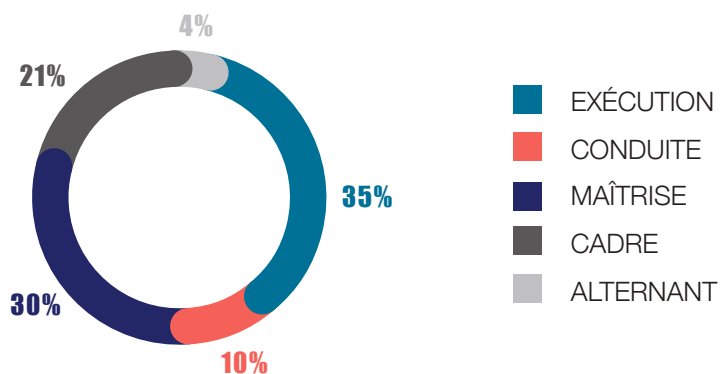
Le rapport démographique pondéré est le ratio entre le nombre de cotisants et la somme du nombre de retraités de droit direct et du nombre de réversataires pondéré par le taux de réversion. L'effort contributif que devront fournir les actifs pour financer les prestations versées aux pensionnés est d'autant plus important que ce rapport démographique est faible.

Rapport démographique pondéré = Cotisants / (Pensions directes + Pensions de réversion x taux de réversion)

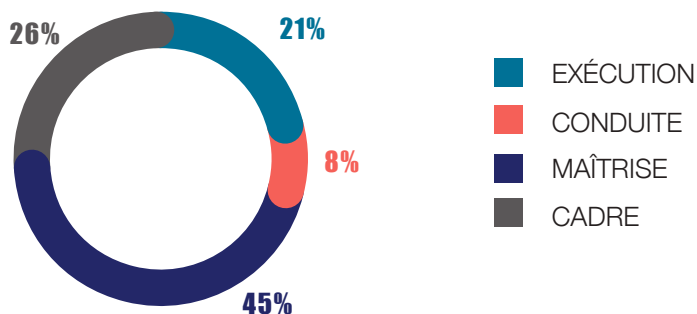
LE RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE PONDÉRÉ S'ÉTABLIT À **0,64** POUR L'ANNÉE 2018

RÉPARTITIONS PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

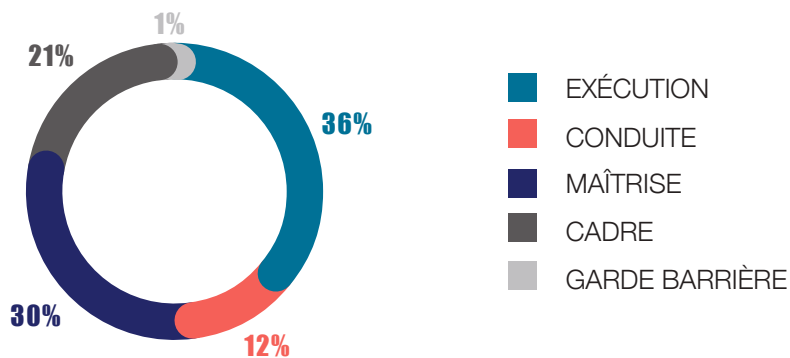
Cotisants



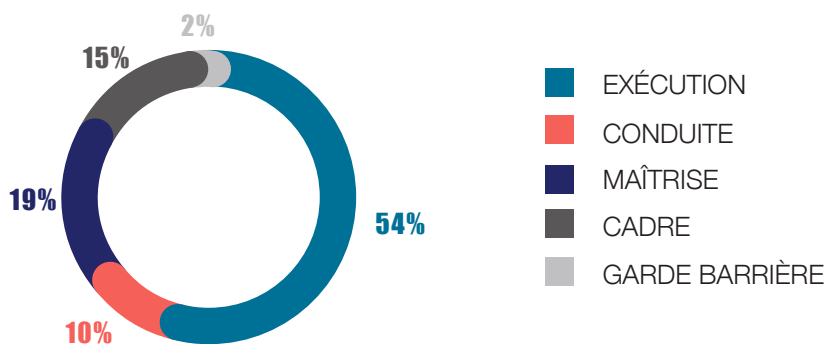
Pensions de droit direct attribuées au cours de l'année - Pensions d'ancienneté



Ensemble des pensions de droit direct au 31 décembre



Pensions de droit direct éteintes au cours de l'année



CHAPITRE 2 MONTANTS DES PENSIONS

PENSIONS DE DROIT DIRECT

Pensions attribuées au cours de l'année

pension moyenne : 27 825 €

25%
des nouveaux
pensionnés
de droit direct
perçoivent
moins de
22 297 €

50%
des nouveaux
pensionnés
de droit direct
perçoivent
moins de
25 294 €

25%
des nouveaux
pensionnés
de droit direct
perçoivent
plus de
31 395 €

Ensemble des pensions au 31 décembre

pension moyenne : 25 349 €

25%
de l'ensemble
des pensionnés
de droit direct
perçoivent
moins de
19 084 €

50%
de l'ensemble
des pensionnés
de droit direct
perçoivent
moins de
23 320 €

25%
de l'ensemble
des pensionnés
de droit direct
perçoivent
plus de
29 660 €

Pensions éteintes au cours de l'année

pension moyenne : 22 094 €

25%
des pensionnés
de droit direct
éteints percevaient
moins de
16 460 €

50%
des pensionnés
de droit direct
éteints percevaient
moins de
19 684 €

25%
des pensionnés
de droit direct
éteints percevaient
plus de
25 412 €

COORDINATION

PENSION MOYENNE : 1 360 €

25%
de l'ensemble des pensionnés
de coordination
de droit direct perçoivent
moins de
386 €

50%
de l'ensemble des pensionnés
de coordination
de droit direct perçoivent
moins de
896 €

25%
de l'ensemble des pensionnés
de coordination
de droit direct perçoivent
plus de
1 828 €

PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ

Pensions attribuées au cours de l'année

pension moyenne : **11 019 €**



Ensemble des pensions au 31 décembre

pension moyenne : **10 495 €**



Pensions éteintes au cours de l'année

pension moyenne : **10 271 €**



COORDINATION

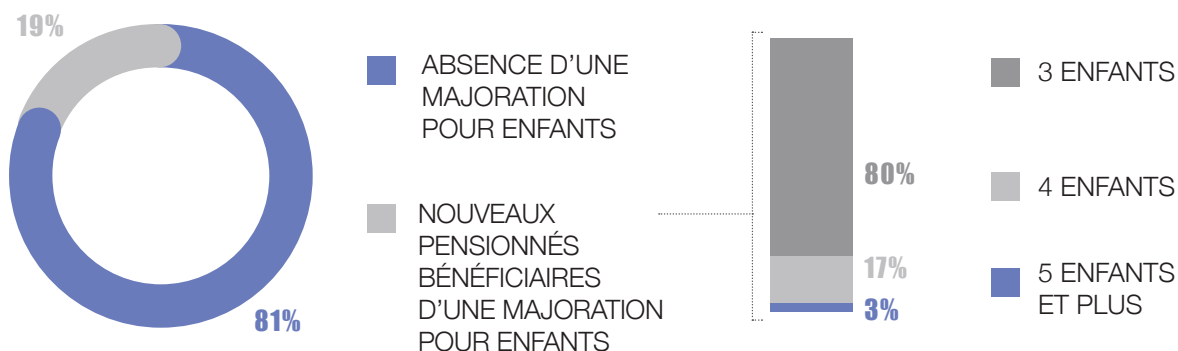
PENSION MOYENNE : **965 €**



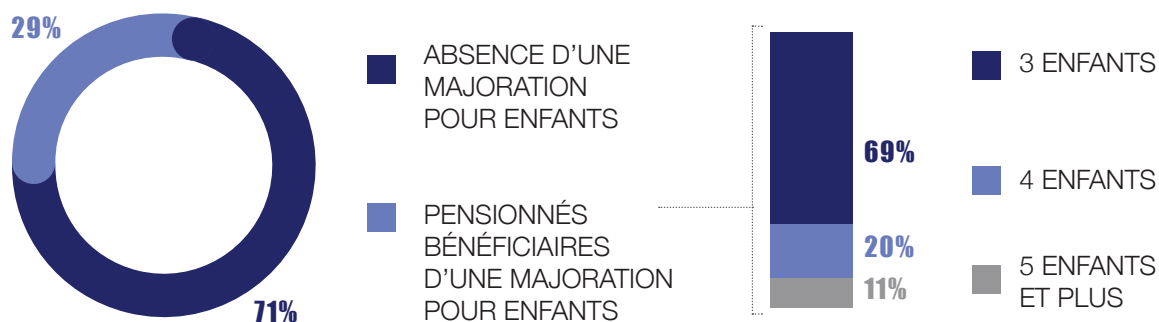
MAJORATIONS POUR ENFANTS

PENSIONS DE DROIT DIRECT ATTRIBUÉES AU COURS DE L'ANNÉE

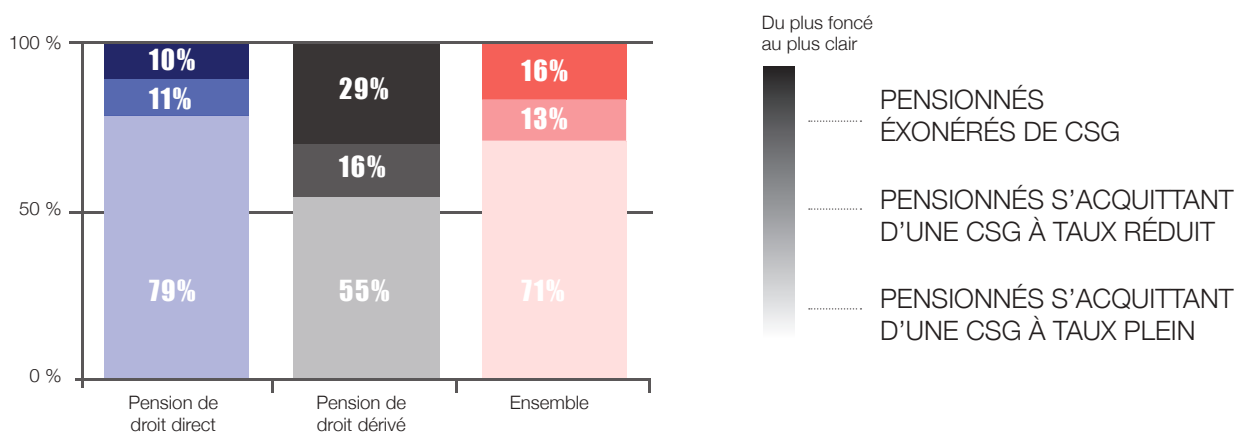
- PENSIONS D'ANCIENNETÉ



ENSEMBLE DES PENSIONS DE DROIT DIRECT AU 31 DÉCEMBRE



RÉPARTITION DES PENSIONNÉS PAR RAPPORT À LEUR SITUATION FISCALE



CHAPITRE 3 TAUX DE REMPLACEMENT

PART DU SALAIRE PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA PENSION

DÉFINITION

La part du salaire retenue pour le calcul de la pension est définie à partir de la notion de rapport liquidable sur imposable. Ce rapport représente le ratio entre l'assiette prise en compte pour la calcul de la retraite telle que définie à l'article 14 du décret 2008-639 du 30 juin 2008 et l'assiette imposable. Ce rapport est estimé sur l'ensemble des cotisants au régime de retraite.

EN 2018, L'ASSIETTE LIQUIDABLE REPRÉSENTAIT EN MOYENNE

83,7% DE L'ASSIETTE IMPOSABLE

TAUX DE REMPLACEMENT

DÉFINITION

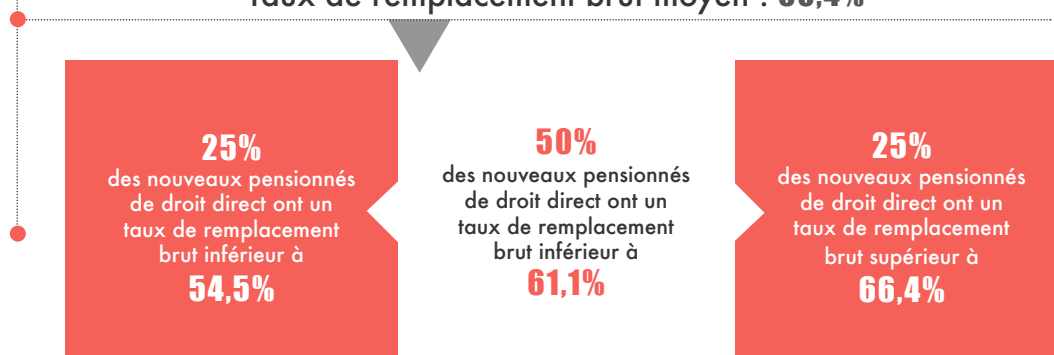
Le taux de remplacement est égal au rapport entre la première pension et le dernier revenu d'activité. Le taux de remplacement brut est calculé sur la pension et le revenu d'activité bruts. Le taux de remplacement net correspond au montant net de la première pension sur le dernier salaire net de cotisations.

Méthodologie : Le calcul est réalisé sur les attributions de pensions d'ancienneté.

Le salaire retenu est celui de l'année précédent le départ en retraite.

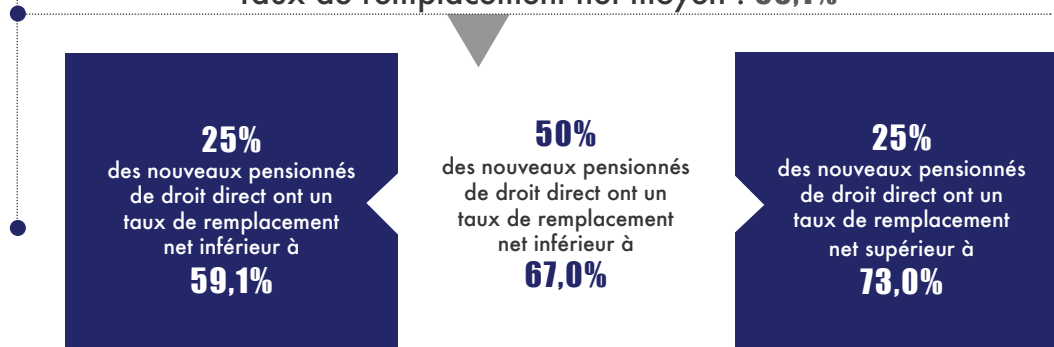
Taux brut

Taux de remplacement brut moyen : **60,4%**



Taux net

Taux de remplacement net moyen : **66,1%**

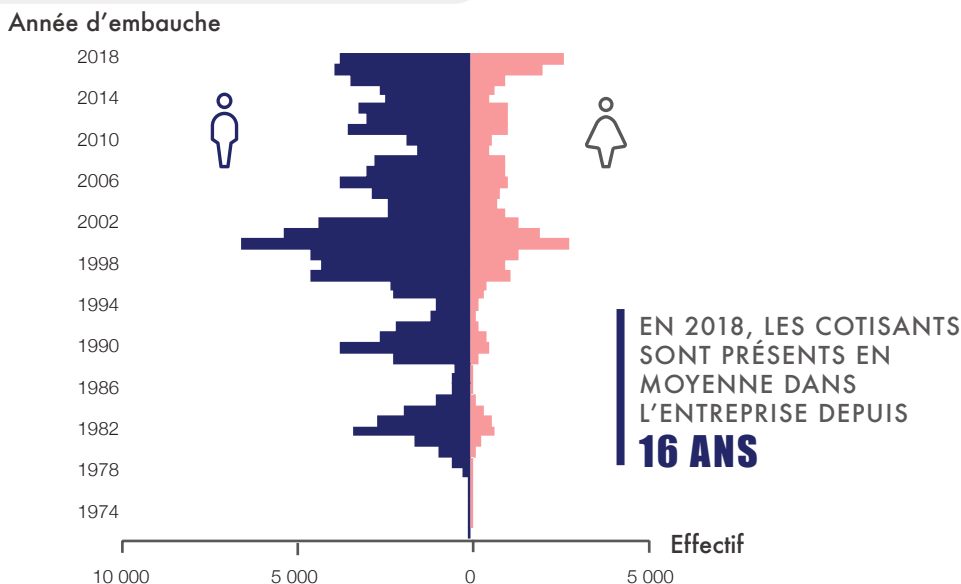


LES COTISATIONS SUR SALAIRE SONT PLUS ÉLEVÉES QUE LES COTISATIONS SUR PENSIONS, CE QUI EXPLIQUE QUE LE TAUX DE REMPLACEMENT BRUT EST INFÉRIEUR AU TAUX DE REMPLACEMENT NET

CHAPITRE 4 INDICATEURS DE DURÉE

COTISANTS

Ancienneté moyenne dans l'entreprise



PENSIONS DE DROIT DIRECT ATTRIBUÉES AU COURS DE L'ANNÉE - PENSIONS D'ANCIENNETÉ

Annuités liquidables

Trimestres validés moyens : **148,5**



50%
des nouveaux pensionnés ont validé moins de **150** trimestres



EN 2018, LES VALIDATIONS GRATUITES POUR ÉDUCATION D'ENFANTS CONCERNENT **527 PERSONNES** POUR UNE DURÉE MOYENNE DE **4,5 TRIMESTRES**

Durée d'assurance tous régimes

Durée d'assurance tous régimes moyenne : **159,3**



50%
des nouveaux pensionnés ont une durée d'assurance totale inférieure à **159** trimestres



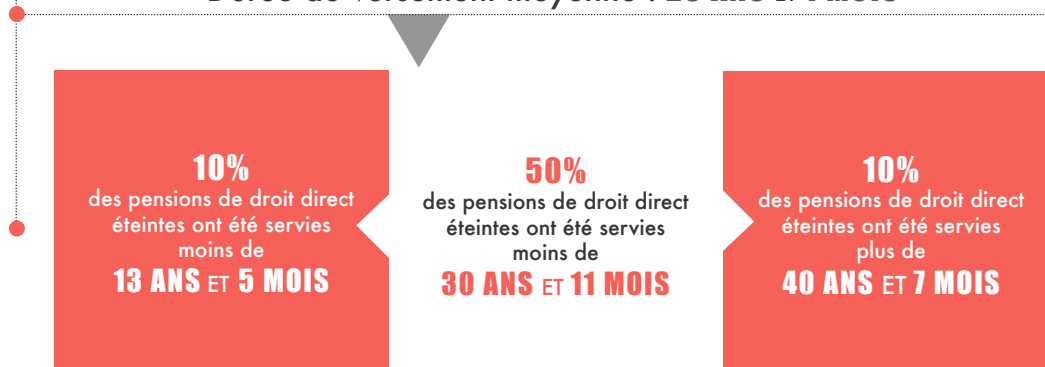
EN 2018, **229 FEMMES** ONT BÉNÉFICIÉ DE **2 TRIMESTRES** DE MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE PAR ENFANT.



DURÉES MOYENNES DE VERSEMENT DES PENSIONS

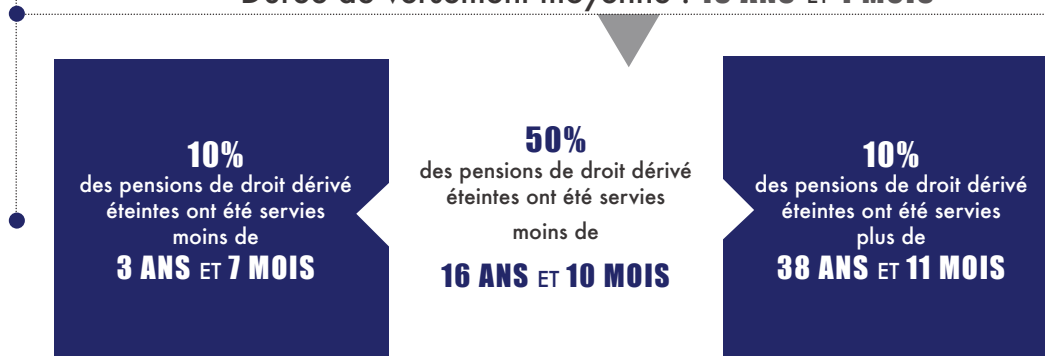
Pensions de droit direct éteintes au cours de l'année

Durée de versement moyenne : **29 ANS ET 1 MOIS**



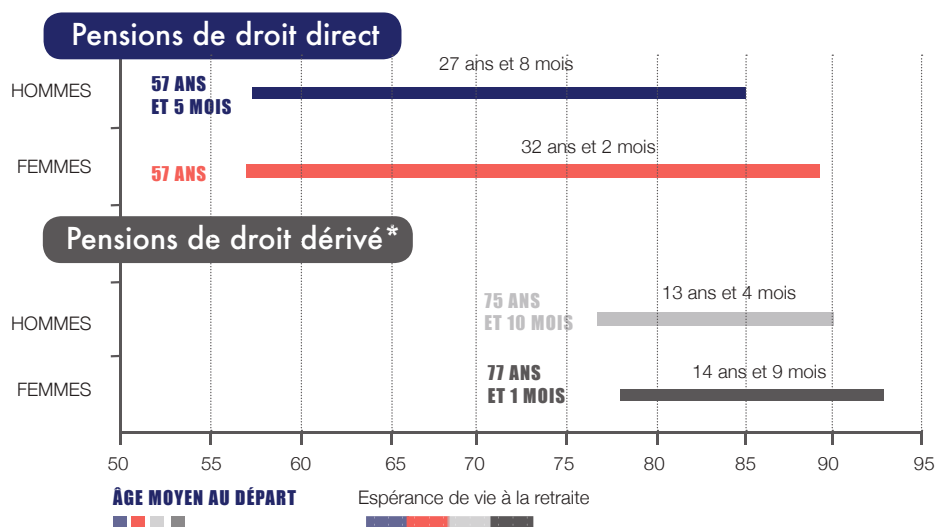
Pensions de droit dérivé éteintes au cours de l'année

Durée de versement moyenne : **19 ANS ET 4 MOIS**



Chapitre 4
INDICATEURS
DE DURÉE

ESPÉRANCE PRÉVISIONNELLE DE VIE À LA RETRAITE - PENSIONS ATTRIBUÉES AU COURS DE L'ANNÉE



DÉFINITION

L'espérance de vie à la retraite représente le nombre moyen d'années restant théoriquement à vivre pour les nouveaux pensionnés. Cette espérance de vie dépend de la génération et de l'âge au départ en retraite. L'espérance de vie est estimée sur la base des tables de mortalité construites par la CPRPSNCF.

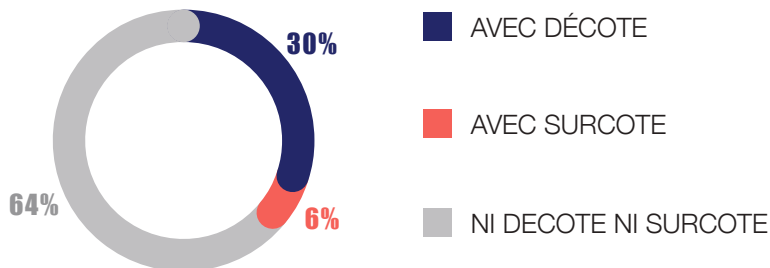
*hors orphelins

Guide de lecture : Pour les hommes, l'âge moyen d'attribution de la pension de droit direct observé en 2018 est de 57 ans et 5 mois. Compte tenu de leur espérance de vie prévisionnelle ils devraient bénéficier de leur pension durant 27 ans et 8 mois. Cette prévision est établie sur la base des tables de mortalité construites par la CPRPSNCF et spécifiques à la population cheminote.

CHAPITRE 5 DÉCOTE ET SURCOTE

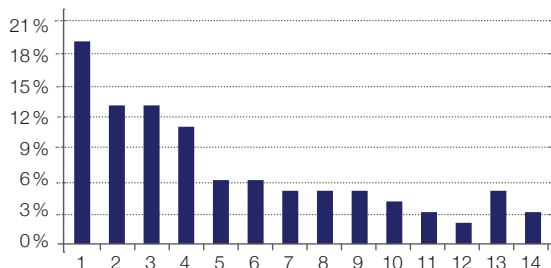
PENSIONS DE DROIT DIRECT ATTRIBUÉES AU COURS DE L'ANNÉE - PENSIONS D'ANCIENNETÉ

Répartition des effectifs



Décote

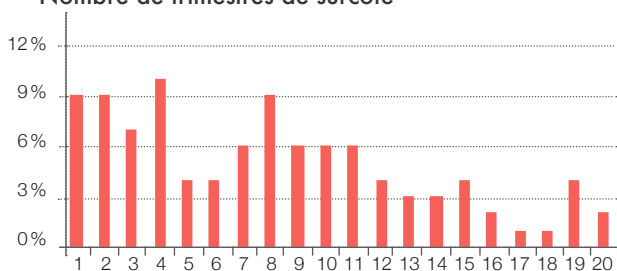
Nombre de trimestres de décote



1 297 PERSONNES TOUCHÉES PAR LA DÉCOTE, AVEC 5,2 TRIMESTRES DE DÉCOTE EN MOYENNE

Surcote

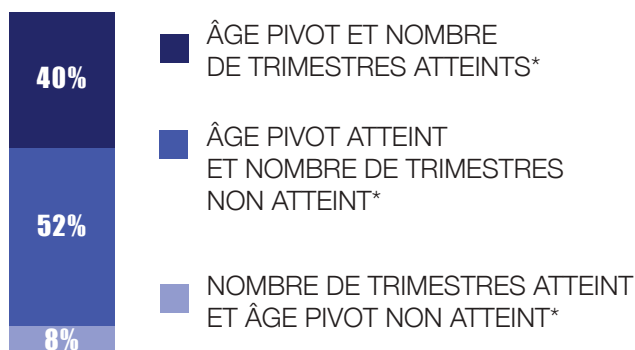
Nombre de trimestres de surcote



270 PERSONNES ONT BÉNÉFICIÉ DE LA SURCOTE, AVEC 7,9 TRIMESTRES EN MOYENNE

Ni décote, ni surcote

Répartition des effectifs



92% DES NOUVEAUX PENSIONNÉS ONT ATTEINT L'ÂGE PIVOT, **48%** ONT LE NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS*

*Trimestres tous régimes



CHAPITRE 6 MINIMA

PENSIONS PORTÉES AU MINIMUM

PENSIONS ATTRIBUÉES AU COURS DE L'ANNÉE

A fin 2018, le montant du minimum plein mensuel des pensions d'ancienneté est égal à 1226,58 € par mois, pour les pensions de réforme ce montant est de 1 240,07 € par mois. Concernant les pensions de réversion, le montant minimal est égal à 54% du minimum de pension direct soit 662,35€ par mois pour une pension d'ancienneté et 669,54€ mois pour une pension de réforme.

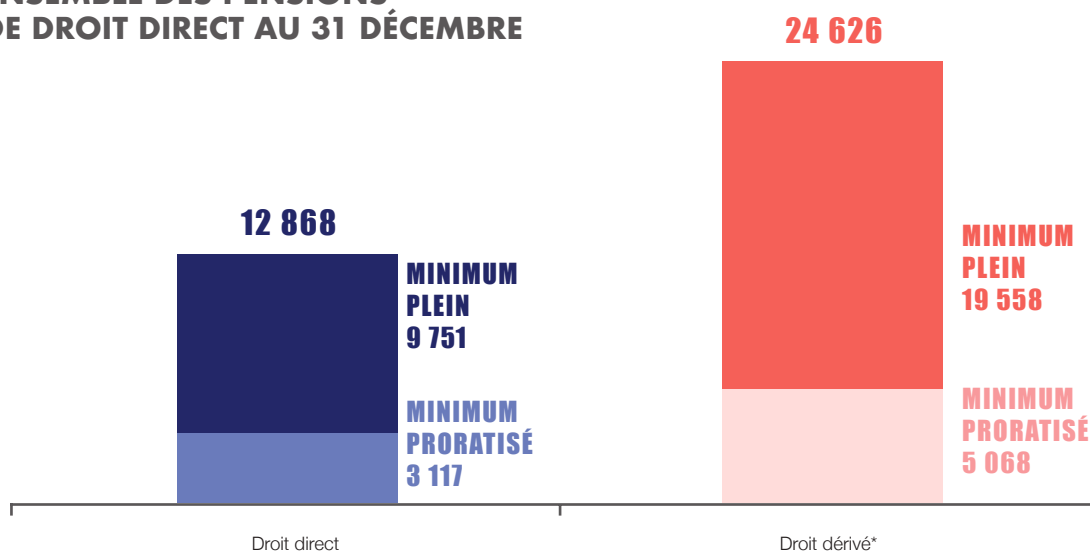
47 NOUVELLES PENSIONS DE DROIT DIRECT

ONT ÉTÉ PORTÉES AU MINIMUM EN 2018,
SOIT **1%** DES PENSIONS DE DROIT DIRECT ATTRIBUÉES

820 NOUVELLES PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ

ONT ÉTÉ PORTÉES AU MINIMUM EN 2018,
SOIT **20%** DES PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ ATTRIBUÉES

ENSEMBLE DES PENSIONS DE DROIT DIRECT AU 31 DÉCEMBRE



*Ces chiffres comprennent 909 pensions de droit dérivé partagées.

AUTRES MINIMA

		Effectifs	Montants
prestations du régime général	Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	48	128 106 €
	Fond de solidarité vieillesse (FSV)	60	148 468 €
	Allocation spéciale d'invalidité (ASI)	18	54 464 €
prestations SNCF	Fonds de solidarité SNCF (FSS)	25	58 812 €

CHAPITRE 7 FINANCEMENT

DÉPENSES ET RESSOURCES

Montants de l'année 2018

CHARGES

En millions d'euros

DÉPENSES DE PRESTATIONS	5 327,1
Pensions de droit direct	4 456,9
Pensions de droit dérivé	869,8
Allocations supplémentaires vieillesse et invalidité	0,3
AUTRES CHARGES	26,9
Charges de gestion	24,3
Autres charges*	2,6
TOTAL	5 353,9

PRODUITS

En millions d'euros

COTISATIONS	1 984,3
Cotisations salariales	383,3
Cotisations patronales	1 589,8
Cotisations prises en charge par l'Etat	11,2
COMPENSATION GÉNÉRALISÉE	15,2
CONTRIBUTION D'ÉQUILIBRE DE L'ÉTAT	3 307,1
AUTRES PRODUITS	47,4
Produits de gestion	24,3
Autres produits**	23,0
TOTAL	5 353,9

*Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés, dotation aux provisions et dépréciations de créances, charges financières et exceptionnelles.

**Produits de cessions d'éléments d'actif, ASPA, FSV, FSI, divers produits techniques, reprises sur provisions et sur dépréciations, produits financiers, dons.

TAUX DE COTISATION DU RÉGIME DE RETRAITE

Le taux T1 est déterminé chaque année afin de couvrir, déduction faite du produit des cotisations salariales, les montants qui seraient dus si les salariés SNCF relevaient du régime général et des régimes de retraite complémentaire obligatoires. Ce taux est fixé par arrêté. Le taux 2018 est un taux provisionnel.

Le taux T2 est destiné à contribuer forfaitairement au financement des droits spécifiques de retraite du régime spécial.

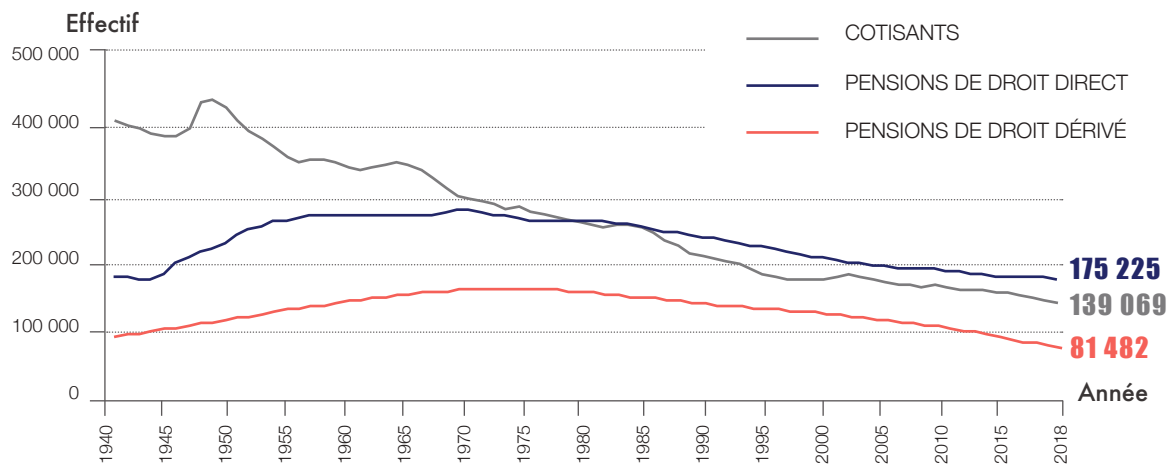
		2018	2017	2016
Salariés		8,79%	8,52%	8,20%
Employeur	TAUX T1	23,25%	23,52%	23,73%
	DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL À PARTIR DU 1ER MAI TAUX T2	13,85%	11,85% 13,85%	11,81%

EN 2018, LE MONTANT DES COTISATIONS S'ÉLÈVE À 1 997,4 MILLIONS D'EUROS, DONT 24,3 MILLIONS D'EUROS AFFECTÉS AUX PRODUITS DE GESTION.

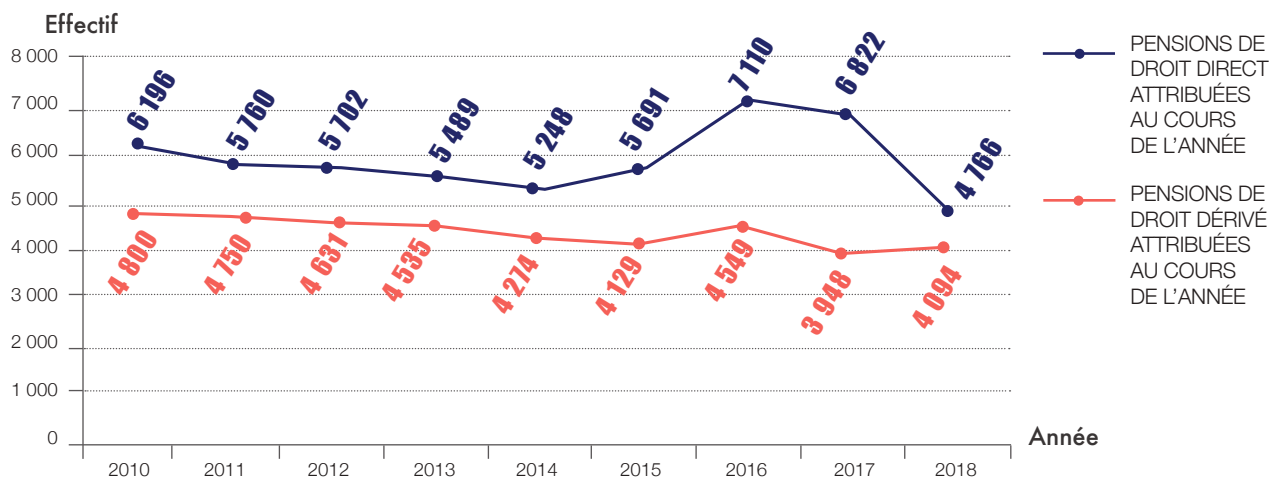


CHAPITRE 8 HISTORIQUES

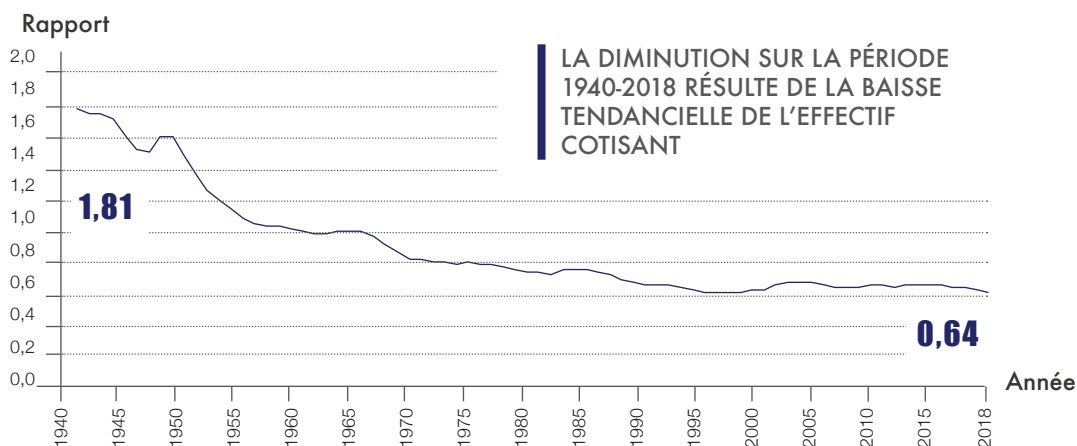
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES



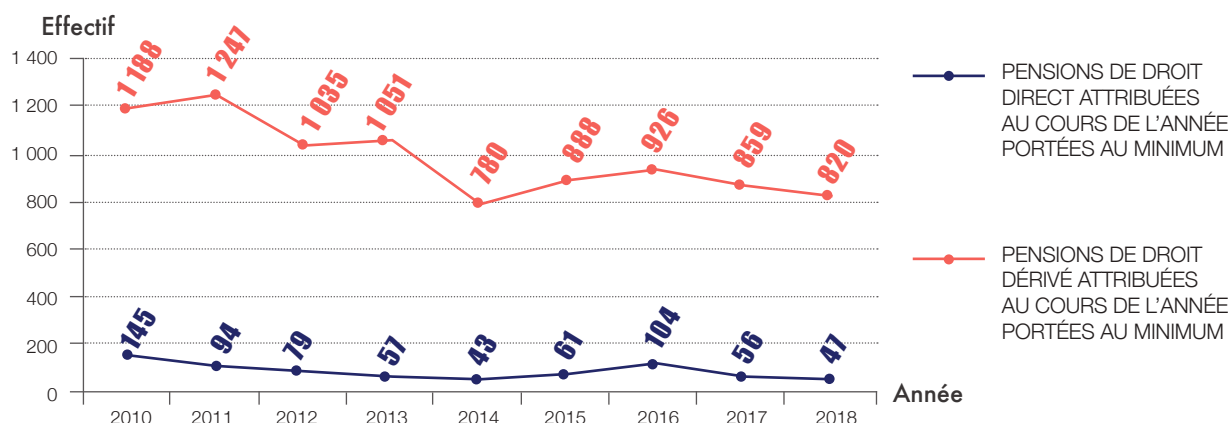
HISTORIQUE DES DÉPARTS EN RETRAITE



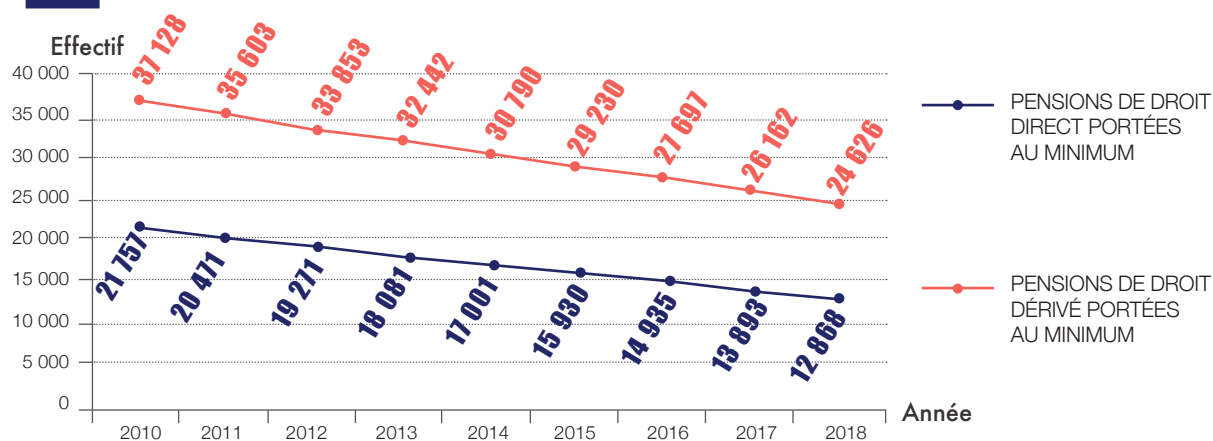
ÉVOLUTION DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE PONDÉRÉ



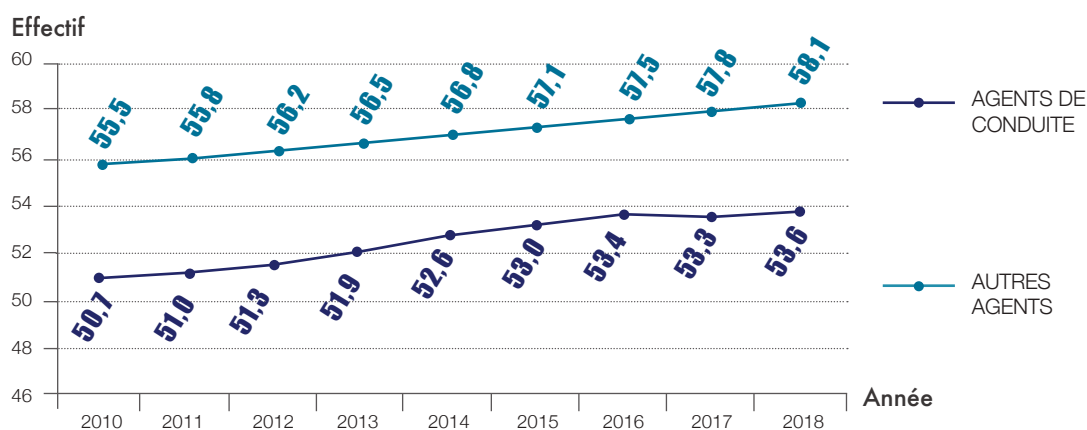
HISTORIQUE DES PENSIONS ATTRIBUÉES AU COURS D'UNE ANNÉE ET PORTÉES AU MINIMUM



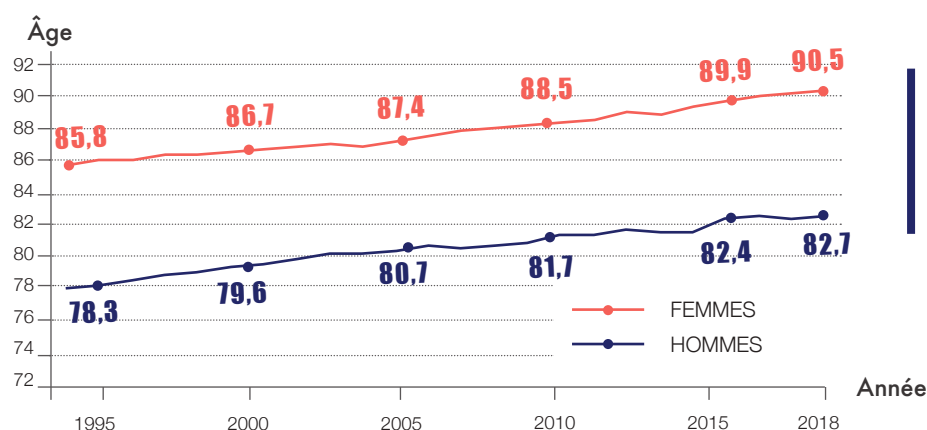
HISTORIQUE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM AU 31 DÉCEMBRE



HISTORIQUE DES ÂGES MOYENS AU DÉPART EN RETRAITE



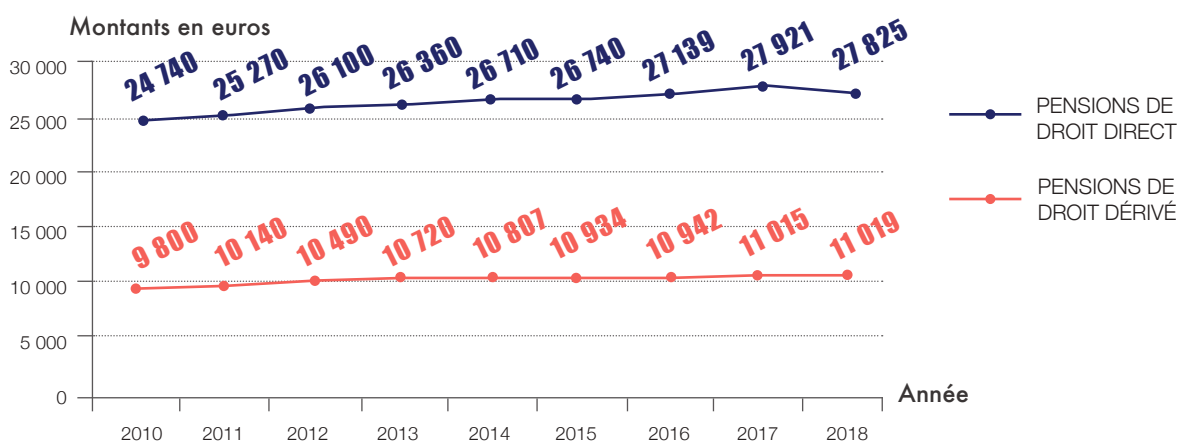
HISTORIQUE DES ÂGES MOYENS AU DÉCÈS



EN 2018, LES HOMMES DÉCÈDENT EN MOYENNE 4 ANS ET 5 MOIS PLUS TARD QU'EN 1995, LES FEMMES, 4 ANS ET 8 MOIS

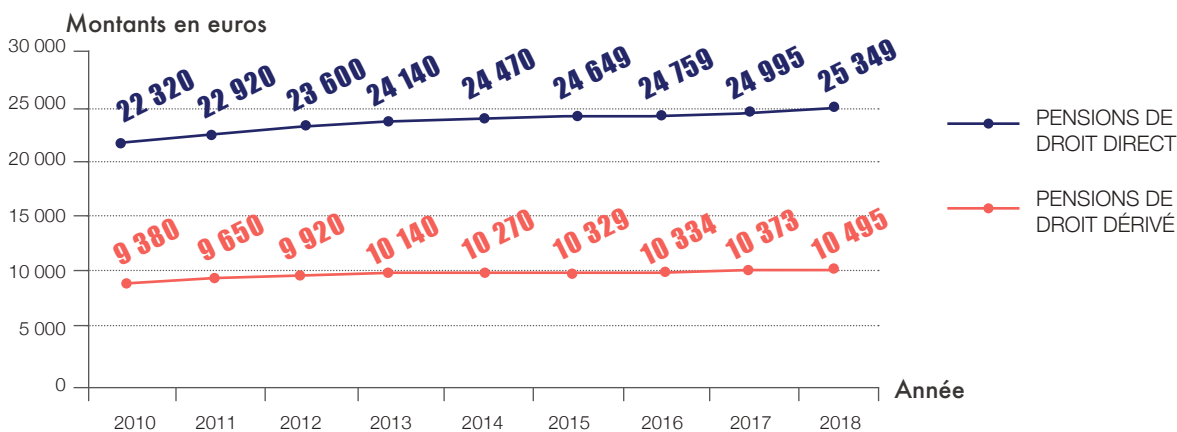
HISTORIQUE DES MONTANTS MOYENS DE PENSIONS ATTRIBUÉES AU COURS D'UNE ANNÉE - FLUX

montants annuels bruts en euros

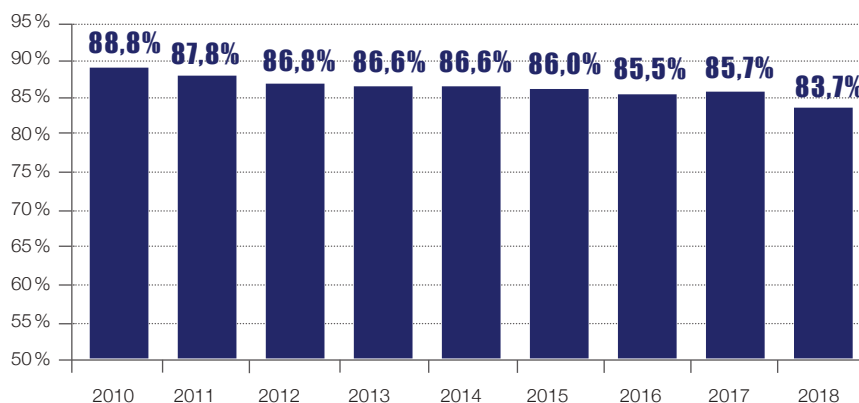


HISTORIQUE DES MONTANTS MOYENS DE L'ENSEMBLE DES PENSIONS - STOCK

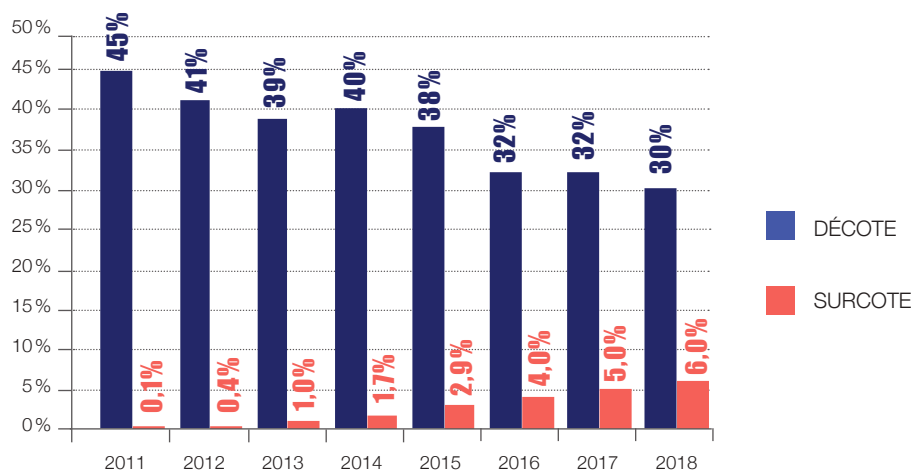
montants annuels bruts en euros



HISTORIQUE DE LA PART DU SALAIRE PRISE EN COMPTE DANS LE CALCUL DE LA PENSION



HISTORIQUE DES TAUX DE PENSIONS ATTRIBUÉES AU COURS D'UNE ANNÉE AVEC DÉCOTE ET SURCOTE



LEXIQUE

LES ACTIFS COTISANTS sont les agents embauchés par la SNCF au statut. Ils cotisent au régime spécial pour la retraite et la prévoyance.

LES PENSIONNÉS DE DROIT DIRECT sont les anciens agents au statut de la SNCF. Ils bénéficient de pensions directes du régime spécial de retraite et des prestations du régime spécial de prévoyance.

LES PENSIONNÉS DE DROIT DÉRIVÉ correspondent aux bénéficiaires de pensions de réversion du régime spécial de retraite. Certains d'entre eux perçoivent des prestations du régime spécial de prévoyance.

ASSURANCE MALADIE

Le régime de prévoyance effectue le versement de l'ensemble des prestations en nature des assurances maladie et maternité aux agents actifs et pensionnés de la SNCF et à leurs ayants droit. Comme tous les régimes spéciaux, le régime de prévoyance est tenu de verser à minima les prestations légales proposées par le Régime Général. Au delà de ces prestations, le régime propose un certain nombre de prestations spécifiques.

ASSURANCE VIEILLESSE

Le régime spécial de retraite est chargé de servir les pensions aux anciens agents du cadre permanent de la SNCF et à leurs ayants droit.

ASSURANCE MALADIE

Les **DROITS DE L'ASSURANCE MALADIE** dépendent de la situation professionnelle et familiale de chaque individu. Chaque changement de situation peut engendrer :

- une ouverture de droits : cas des naissances ou des embauches. A l'exception des naissances les nouveaux affiliés proviennent d'autres régimes.
- un changement de droits (départs à la retraite par exemple : la personne reste affiliée auprès du régime mais dans des conditions différentes).
- une fermeture de droits (fin de droits pour les enfants d'affiliés, décès d'affiliés notamment). A l'exception des décès une fermeture de droit s'accompagne d'une affiliation dans un autre régime.

La mise à jour régulière des droits garantit le fait que les prestations soient versées dans de bonnes conditions (taux de remboursements...)

DROITS MAINTENUS AU TAUX DU RÉGIME GÉNÉRAL : Les individus ayant les droits maintenus au taux du Régime Général (ainsi que leurs conjoints et enfants éventuels) sont des agents ou ex-agents qui ont cessé provisoirement ou définitivement leurs fonctions à la SNCF sans nouvelle activité professionnelle ou sans être retraité (démission, agents en congé sabbatique, fin de contrats d'apprentissage ...).

Les **PRESTATIONS SERVIES** peuvent être ventilées en 5 grandes catégories:

- les soins de ville qui comprennent notamment les honoraires et médicaments,
- l'hospitalisation qui comprend une part prépondérante de versements aux établissements sous dotation globale,
- les allocations décès,
- les prestations spécifiques qui correspondent principalement à l'Allocation de Fin de Carrière, à la Prestation Spéciale d'Accompagnement (PSA) et aux Prestations Spécifiques Non Pérennes,
- les prestations diverses et prévention qui correspondent principalement à la participation de la caisse à différents fonds nationaux.

Le **TICKET MODÉRATEUR** est la part des frais laissée à la charge de l'affilié.

Certaines situations médicales ou administratives permettent d'en être exonéré. Un affilié peut bénéficier de plusieurs exonérations.

Une **AFFECTION DE LONGUE DURÉE** exonérante est une maladie qui nécessite un suivi et des soins prolongés (plus de 6 mois) et des traitements coûteux ouvrant droit à la prise en charge à 100% pour les dépenses engagées au titre de cette affection. Il s'agit :
· des affections inscrites sur une liste établie par le Ministère de la santé (ALD30) ;
· des affections dites «hors liste» ou exceptionnelles (ALD 31) ;
· des polyopathologies invalidantes (ALD 32).

La **COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE**, dite CMU-C, permet à toute personne percevant des ressources inférieures à un plafond de 8 810 € pour une personne seule de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite et renouvelable.

Le remboursement des prestations est réalisé :

- soit par l'organisme d'assurance maladie, ici la Caisse de Prévoyance (Option A)
- soit par un organisme complémentaire inscrit sur une liste agréée (Option B)

L'**AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ** (ACS) est une aide financière à l'acquisition d'une complémentaire santé (mutuelle). Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. L'ACS ouvre droit à d'autres avantages (tiers-payant par exemple). Pour la demander, un dossier est à constituer (formulaire et justificatifs). Elle n'est pas applicable à Mayotte. Une fois attribuée, l'ACS est accordée pour un an.

ASSURANCE VIEILLESSE

PENSION D'ANCIENNETÉ : attribuée à un agent ou à un ex agent âgé au minimum de 55 ans (50 ans pour un agent de conduite) et comptant au moins 25 ans de services valables pour la retraite. A compter du 1er janvier 2017, cet âge est porté progressivement à 57 ans (52 ans pour un agent de conduite). La durée des services valables pour la retraite est également augmentée pour atteindre progressivement 27 ans.

PENSION DE RÉFORME : pension attribuée à un agent affilié qu'une maladie, une blessure ou une infirmité met dans l'impossibilité d'occuper un emploi au sein d'un des EPICs constituant le GPF, quelle que soit la durée de ses services.

PENSION PROPORTIONNELLE : attribuée à un agent ou à un ex agent quittant la SNCF et comptant au moins 1 an de services valables pour la retraite, mais ne réunissant pas les conditions exigées pour bénéficier d'une pension d'ancienneté ou d'une pension de réforme.

MAJORATION POUR ENFANTS : Les agents qui ont assumé la charge de trois enfants pendant au moins neuf ans avant l'âge de 16 ans ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge au sens de l'article L.512-3 du code de la sécurité sociale bénéficient d'une majoration de pension de 10%. Une majoration supplémentaire de 5% est accordée pour chaque enfant au-delà du 3ème enfant.

COORDINATION : Le code de la Sécurité sociale prévoit de préserver les droits à pension des assurés qui ont accompli plusieurs activités professionnelles tout au long de leur carrière.

Ces règles dites de coordination, fondées sur le principe de la continuité de l'assurance, sont mises en œuvre par des échanges d'informations entre les différents régimes de base.

Pour les ex-agents qui ont quitté la SNCF sans droit à pension du régime spécial (APSP), une pension calculée comme s'ils avaient été au régime général durant la ou les périodes où ils ont été soumis au régime spécial peut être versée. Les agents concernés sont ceux qui comptent moins de 15 ans de services et une cessation antérieure au 1er juillet 2008 et ceux qui comptent moins d'1 an de services et une cessation à compter du 1er juillet 2008.

Les **ANNUITÉS LIQUIDABLES** correspondent à la durée des services à prendre en compte pour le CALCUL DU MONTANT DE LA PENSION. Cette durée est exprimée en trimestres. Elle comprend les services valables pour la retraite en quotité (c'est-à-dire les services accomplis à la SNCF au cadre permanent), les bonifications de traction et de campagne, les périodes non travaillées validées gratuitement et/ou onéreusement, les rachats d'années d'étude effectués au titre des annuités liquidables, les périodes de services contractuels validées rétroactivement, le temps du service national légal, le temps accompli au titre du volontariat civil.

La **DURÉE D'ASSURANCE TOUS RÉGIMES** correspond à la durée à prendre en compte pour le CALCUL DE LA DECOTE ET DE LA SURCOTE. Cette durée comprend la durée validée à la SNCF, les trimestres de majoration de durée d'assurance pour les femmes ayant accouché, la majoration de durée d'assurance pour éducation d'un enfant handicapé, les durées d'assurance validées dans d'autres régimes de base.

La **DECOTE** est effective depuis le 1er juillet 2010. Elle est appliquée aux pensions d'ancienneté et proportionnelles des agents qui, soit ne justifient pas de la durée d'assurance requise tous régimes confondus, soit n'ont pas atteint l'âge de référence.

La **SURCOTE** est un coefficient de majoration qui s'applique au montant de la pension pour les agents qui poursuivent leur activité au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une pension à taux plein et qui ont dépassé un âge fixé par le règlement.

MINIMUM DE PENSION : Lorsqu'il est procédé à la liquidation d'une pension directe d'ancienneté ou de réforme, le montant de celle-ci ne peut être inférieur à un montant minimal égal à 1226,58 € par mois à fin 2018 pour les pensions d'ancienneté et à 1 240,07 € pour les pensions de réforme.

Lorsqu'il est procédé à la liquidation d'une pension de réversion, le montant de celle-ci ne peut être inférieur à un montant minimal égal à 54% du minimum de pension de droit direct.

Le minimum est dit «minimum plein» dans le cas d'une pension calculée sur au moins 25 ans et 8 mois de service.

Les agents qui ne comptent pas cette durée de service se voient attribuer un minimum dit «proratisé». Pour les pensions de réforme, le prorata se détermine par rapport à 25 années de service.

Ces notions s'appliquent aux pensions directes comme aux pensions de réversion.

Les pensions de réversion peuvent être partagées entre plusieurs bénéficiaires (conjoint ou ex-conjoint, orphelins). La répartition se fait ainsi : 2 parts au conjoint survivant ; 2 parts à l'ensemble des ex-conjoints ; 1 part à chaque orphelin ayant droit à pension.

L'ASPA est une allocation versée sous certaines conditions aux personnes d'au moins 65 ans (de 62 ans dans certains cas : inapte au travail, ancien combattant...), pour bénéficier d'un niveau minimum de ressources.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ VIEILLESSE (ou allocation supplémentaire 815-2) remplacé par l'ASPA, continue d'être perçu par les titulaires de la prestation liquidée avant le 1er janvier 2006.

L'ASI est une prestation versée sous certaines conditions aux personnes invalides titulaires d'une pension de retraite anticipée (handicap, pénibilité, carrière longue) ou d'une pension d'invalidité ou d'une pension de réversion et qui n'ont pas atteint l'âge de 62 ans pour bénéficier de l'ASPA.

LE FSS ou complément de pension de réversion est attribué, sous conditions, aux titulaires d'une pension de réversion servie par la CPRPSNCF afin de porter le montant de leurs ressources au niveau du minimum vieillesse du régime général. A 65 ans, le relais est pris par l'ASPA.

